

## Chapitre 5

### Description historique

du chef-lieu de cette commune et des hameaux et lieux qui en dépendent  
et hauteur des points principaux au-dessus du niveau de la mer

#### Section unique

**Arnauds (les)** : lieu situé au nord-ouest de cette commune à la distance de 1 896 mètres du clocher. Sa population est de ... habitants comprenant deux maisons ou familles seulement ; il est placé sur le penchant d'un coteau dans une vallée étroite, sur la rive droite du ruisseau de l'Appent ou de Tréçisses qui est au pied de ce coteau. Ce lieu repose sur un rocher au-dessous d'un grand tènement de terre et en tête d'une petite prairie qui est arrosée par les eaux dudit ruisseau de l'Appent ou Tréçisses. Il est peu fertile et très peu boisé. Le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des grains et des bestiaux seulement. Les propriétaires de ce lieu payaient autrefois des dixmes et cens et servis à M<sup>r</sup> de Grand-Ris, à M<sup>r</sup> Chaland de Montverdun et autres... ; et n'offre rien d'ailleurs d'intéressant.

**Aubigneux** : hameau situé au nord-est de la commune, à la distance moyenne de 2 640 mètres en ligne droite du clocher. Sa population est de .... habitants comprenant ... maisons ou familles. Ce hameau divisé en trois parties de bâtiments séparés les uns des autres de ... mètres sans distinction de nom, portant toutes les trois le même nom d'Aubigneux. Assis sur un terrain peu pentueux, enclavé dans une prairie d'une médiocre valeur et traversé par le chemin tendant du chef-lieu de cette commune à Boën.

Le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des grains, des bestiaux et sur le produit de quelques arbres à fruits. Les propriétaires dudit hameau payaient avant 1790 des cens et servis ainsi que différentes autres redevances à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet, au seigneur de Grand-Ris, au prieur de Marcilly, à celui de Champdieu, à la rente de Pralong, au prieur de Sail-sous-Couzan et autres... Pour connaître d'une manière plus précise la position dudit hameau on pourra avoir recours au plan n°... qui est à la fin de cet ouvrage.

**Bergier** : lieu situé au sud-ouest de cette commune à la distance en ligne droite de 2 860 mètres, dont la population est de ... habitants comprenant ... maisons ou familles. Ce lieu ne formait autrefois qu'un seul domaine appartenant à Messieurs les Oratoriens de la ville de Montbrison consistant en bâtiments, bois, incultes, jardins, pâtures, prés, et terres. Il n'y avait pas de maison de campagne, ce qui faisait que Messieurs les Oratoriens n'y venaient jamais habiter dans la belle saison, comme faisaient les autres bourgeois qui

[ page 99 du manuscrit ]

avaient des propriétés dans cette commune pendant un mois ou deux dans le courant des grandes chaleurs. Cette propriété ayant été considérée comme bien national, fut vendue au profit du gouvernement ainsi que nous l'avons expliqué à la section cinq du précédent chapitre.

Le lieu de Bergier est pour sa position, nature du terrain, revenu et charges ordinaires et féodales qui existaient avant la révolution, absolument les mêmes que le hameau de Courreaux ; voir pour cela l'article de Courreaux à la page... ci-après, et n'offre d'ailleurs rien d'intéressant.

**Bonnet-le-Courreaux S<sup>t</sup> dit le Bourg** : chef-lieu de la commune est situé à peu de choses près au centre de la commune en matin et près d'une petite montagne appelée les Rappeaux ayant l'aspect de matin matin et bize et matin et midi en tête d'une belle prairie qu'on distingue facilement des montagnes du Lyonnais et de la plaine du Forez.

Sa population est de ... habitants comprenant ... maisons ou familles. Les habitations dudit chef-lieu sont bâties en pierres et mortier de pays et quelque peu de chaux. Peu de bâtiments sont en pierres de taille. Il n'y a que les dix plus anciens qui sont : 1<sup>o</sup> l'église, la sacristie et clocher, 2<sup>o</sup> la maison de la Frairie,

3° la fontaine de la Conche, 4° La maison Forestier, 5° la Prébende, 6° La maison des Breux, 7° la maison Demier, 8° celle de chez Beynet dit Jai, 9° celle de chez M<sup>e</sup> Charlat, 10° et enfin la maison curiale.

L'église et la sacristie ont été bâties en 1512 suivant les chiffres MDXII gravés sur une pierre au bas du mur oriental du chœur de l'église. L'inscription gravée sur le portail de la principale porte ne peut se lire mais on croit qu'il y a avril 1517, d'après ce que nous assure un vieux archiviste et qu'elle a été bâtie aux frais des frères bénédictins de la Chaize-Dieu et des habitans de la commune.

Le clocher a été bâti immédiatement après l'église mais en deux fois différentes dont on ignore l'époque de la dernière fois.

Le chœur de l'église a 8 mètres de longueur y compris l'enfoncement de derrière le grand autel, et autant de largeur, ce qui fait 60 mètres de superficie. La sacristie est en midi du chœur, a 5 mètres de longueur sur 4 de largeur, ce qui fait 20 mètres de surface. L'église a depuis le chœur jusqu'au clocher 16 mètres et depuis la principale porte d'entrée qui est du côté de midi jusqu'au mur septentrional 17 mètres, ce qui fait 272 mètres de superficie. Le clocher a 6 mètres de longueur sur 5 et demi de largeur, ce qui fait 35 mètres de superficie. La surface totale desdits chœur, sacristie, église et clocher est de 387 mètres, non compris l'épaisseur des murs. La tribune au-dessus de l'emplacement du clocher, la nouvelle galerie en soir de l'église en face du grand autel et de la partie au-devant de la principale porte de l'église du côté de midi appelée vestibule et vulgairement gallinière pouvant contenir en tout ... individus.

L'église et le chœur sont de la hauteur depuis le sol jusqu'au cintre de la voûte de 8 mètres et demi. La sacristie a trois mètres d' hauteur et le clocher 25 mètres. La voûte de l'église et du chœur est supportée par deux colonnes en pierre de taille en forme d'octogone dont chacun forme un arc.

Cette église était richement ornée mais en 1562 un détachement de l'armée de François de Beaumont, baron des Adrets, chef des protestants, qui faisait alors la guerre aux catholiques, ayant été envoyé, après la prise de Montbrison du 14 juillet de ladite année, dans nos montagnes à la rencontre de l'armée du grand prieur d'Auvergne, passant à S<sup>t</sup>-Bonnet, il cassa quelques croix en pierre, dont celle de Chavanes et de la Molle en furent du nombre ; l'on voit encore sur celle de Chavane la figure du Christ endommagée, et sur celle de la Molle un bras emporté. L'église fut pillée et dévastée par ce furieux détachement. Un homme de Courreaux fut tué. Les malheurs auraient été plus grands si ce détachement n'avait pas de suite appelé pour se rejoindre à l'armée stationnée à Montbrison qui fut bientôt chassée par les armées du grand seigneur d'Auvergne et des seigneurs de S<sup>t</sup>-Chamond et d'Hautefeuille. Ladite église fut encore profanée en 1614, à l'occasion d'un baptême où plusieurs ivrognes eurent une grande dispute, y débitèrent des jurements affreux et en vinrent même à des voies de faits.

Il existait dans le clocher cinq cloches de différents poids, grandeurs et sons. La première est la grande cloche qui existe encore aujourd'hui qui est du poids d'environ ... livres, sur laquelle on lit toujours avec plaisir l'inscription suivante :

*Cantate domino in cimbali modul a mini illi psalmum novm IV Dith. cap. 16.*

*Messire Jean Demier mon pasteur et mon ami*

*ma bénit et nommé Bonnet et Barthélémy.*

*Ce sont les deux patrons de cet auguste temple*

*applique toi lecteur à suivre leur exemple*

*au service divin les fidèles j'appelle*

*Des naissances et des morts je suis porte nouvelle.*

*contre le mauvais temps je défens la moisson*

*et les exploits du Roi j'annonce par mon son.*

*J'aurais eu pour parrain de Girard de Grand-Ris,*

*mais bien des contretemps ne me l'on pas permis.*

*on connaitra à mon son combien je le regrette*

*et combien je chéris Denis de Colombette.*

*M<sup>r</sup> Claude Forestier vicaire,*

*Jean Cognasse et Michel Spéry marguilliers,*

*MM. Mathieu Seurot et Benoit Rochette, fondeurs.*

*an 1758.*

Cette cloche est d'une dimension bien proportionnée en hauteur, largeur et épaisseur, ayant un

[page 100 du manuscrit]

son à se faire entendre, suivant les vents, de plus de deux lieues.

La cloche suivante s'appellait Seconde pesant environ un millier de moins que la première et dont l'inscription était illisible. Elle fut bénite suivant une note trouvée sur un titre le 21 août 1622, dans lequel titre

il est dit qu'elle pesait 6 600 livres. Elle avait un son gros en forme de bourdon d'orgue, et d'une dimension ayant beaucoup de rapport avec la première.

La troisième s'appelait Claire. Elle pesait environ la moitié comme la seconde dont on se rappelle pas l'inscription. Elle fut bénite le 25 août 1629. Sa marraine était Mademoiselle Claire Valézy qui mourut en odeur de sainteté, pour laquelle on fit dresser l'autel de S<sup>te</sup> Claire dans l'église au pillier en face des fonds baptismaux en sa mémoire. On prétend qu'elle avait fait faire seule, à ses frais, cette cloche, et qu'au moment où l'on plaçait le métal dans le four pour la fondre, elle y avait porté un plein tablier d'argenterie, aussi cette cloche avait le son extrêmement clair ; bien des personnes croyaient qu'elle avait plus de vertu contre le mauvais temps que les autres cloches étant aussi d'une jolie dimension.

La quatrième s'appelait Reffe du poids d'environ un millier, laquelle on a jamais connu la date ni l'inscription. Elle avait un son très faible. Elle servait communément, après la seconde, à sonner l'angélus

La cinquième et dernière s'appelait Dindin. C'était une clochette du poids d'environ 150 livres. Elle ne servait qu'à faire une note et l'accord lorsqu'on faisait le carillon. Elle était une des plus anciennes. On ne connaissait aussi ni la date, ni l'inscription.

Les sons différents et harmonieux que faisaient ces cinq cloches un musicien jouait facilement en carillonnant tous les airs qu'il désirait. On se rappelle encore aujourd'hui d'avoir entendu une fois, le jour de S<sup>t</sup>-Barthélémy, jouer l'air d'une chanson qui faisait presque comprendre les mots, et comme elle était un peu indécente, M<sup>r</sup> le curé s'en étant aperçu, envoya de suite quelqu'un au clocher pour défendre à celui qui jouait de continuer cet air.

Ces cinq cloches sonnaient ensemble à presque tous les enterrements, mises aux prières et anniversaires des grandes personnes. Si c'était un enterrement d'un prêtre de la paroisse pendant vingt quatre heures, le jour de la Toussaint depuis la grand-messe pendant la soirée et toute la nuit jusqu'au lendemain après la première messe, aux autres fêtes des morts et autres cérémonies funèbres, la veille au soir et le lendemain matin.

Depuis un temps immémorial, à partir du commencement d'avril jusqu'à la fin du mois de septembre de chaque année on les faisait sonner ensemble à chaque fois que les nuages semblaient menacer des tonnerres, des grêles et des inondations. Il y avait pour cela un règlement du curé affiché à la porte du clocher qui fixait le hameau que ses habitants devaient sonner pendant toute une semaine en cas de mauvais temps, en sorte que chacun à son tour chaque hameau devait s'attendre, s'il apercevait quelques nuages, de se rendre au clocher, à défaut de quoi les défaillants étaient remplacés à leurs frais. Les habitants du chef-lieu étaient tenus de sonner pendant les nuits. Les hameaux les plus éloignés du clocher avaient souvent la précaution de se faire remplacer par des gens du chef-lieu, en payant. Cet état de chose a duré jusqu'au commencement de la révolution.

C'est le 24 décembre 1793 que ces cinq cloches ont sonné ensemble pour la dernière fois. Les 28, 29, 30 et 31 dudit mois que les quatre dernières cloches sont descendues du clocher, cinq hommes furent nommés par les officiers municipaux de la commune, en conformité du décret du 23 juillet 1793 portant qu'il ne serait laissé qu'une seule cloche pour chaque paroisse, pour les faire descendre dans l'église. Et quelques jours après elles furent cassées en morceaux et immédiatement conduites à Feurs, alors chef-lieu du tribunal révolutionnaire. Les fers de ces cloches furent vendus par adjudication, moyennant la somme de 224 livres 15 sols qui fut versée au receveur de l'enregistrement de Boën, suivant sa quittance du 25 pluviôse an 2 (ou 13 février 1794), signée Hazard. Parmi ceux qui furent chargés de conduire ces cloches en morceaux à Feurs, plusieurs d'entre eux en conservèrent quelques morceaux qui ont été employés à aider à faire la petite cloche qui existe actuellement qui fut fondue en 1812. Elle est du poids d'environ 1 500 livres, ayant la simple inscription qui suit :

*« L'an 1812, paroisse de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux. J'ai eu pour parrain Jacques Couchaud et pour marraine dame Jeanne Grandpierre. M<sup>re</sup> Jean Trapeau, curé, R. Bouchet vicaire, J. Monier, J. Dupuy, J. Charlat, J. Giraud, P. Forestier fabriciens ; J. Boieffe, maire, P. Rousset adjoint, A. Reynaud fondeur, P.E. Dupuy, J. Perrin, P. Simon, G. Guillot, membres du conseil municipal. J. Dupuy et J. Geneyton, marguilliers. »*

L'église ne tarda pas à être profanée, pillée et dévastée. Ce fut le 28 février 1794 que l'armée parisienne révolutionnaire stationnée à Montbrison envoya dans nos montagnes un détachement de soldats pour dévaster les églises ; ils arrivèrent à S<sup>t</sup>-Bonnet sur les deux heures du soir. Comme des furieux ils entrèrent dans l'église, renversèrent tous les autels, prône ou chaires et confessionnaux, déchirèrent les bannières, rideaux et autres objets, s'emparèrent de l'argent qui était dans les troncs, et transportèrent les objets qu'ils désiraient faire brûler sur la place du Plattre, à côté de l'arbre de la Liberté qu'on avait planté depuis environ un an et demi, et du tout en firent un feu de joie. Immédiatement après ils partirent pour Marcilly aux fins d'y faire les mêmes ravages. Un homme du chef-lieu de cette commune qui avait resté dix huit ans à Paris fit connaissance avec le capitaine avec lequel il avait eu des relations à Paris. Il prit la

hardiesse de les suivre à Marcilly où il sollicita la remise de quelques ornements et de l'argent qu'ils avaient pris dans les troncs, ce que par hasard il obtint sans nulle difficulté en leur disant que de ces

[page 101 du manuscrit]

ornements il en ferait des habillements pour ses enfants et que de l'argent il le ferait distribuer aux pauvres de la commune. En effet, cet argent fut de suite distribué aux pauvres et les ornements furent conservés jusqu'au moment où les prêtres commencèrent à célébrer les offices divins dans les églises qu'ils leur furent remis et servent en partie encore aujourd'hui.

Quelques braves personnes avaient eu la précaution de cacher les statues, au nombre de dix sur la voûte de l'église. La fureur des officiers municipaux de la commune, qui en furent instruits, fit qu'à la suite d'une ribotte qu'ils firent dans le carnaval de 1794, leur rage les transporta à aller chercher lesdites statues où elles étaient cachées. Ils les transportèrent dans la nuit au domicile de l'officier public où ils s'étaient enivrés et là ils en mirent d'abord quatre dans le feu, et les autres en sentinelle autour du foyer, s'amusant à les juger et ensuite les condamner à mort. Le foyer n'ayant pas suffi pour les faire brûler, on finit par faire brûler les dernières dans le four. Ces deux feux infectèrent la maison d'une manière si puante que pendant plus de huit jours on a senti cette mauvaise odeur en entrant dans l'appartement. Ces mêmes officiers ne tardèrent pas à faire la ronde dans la commune pour casser et faire brûler les croix et les livres de religion qui avaient échappé à la poursuite des révolutionnaires.

Nos deux prêtres se trouvaient, d'après les décrets des 27 mai et 26 août 1792, sujets à la déportation comme prêtres insermentés ayant été obligés de se cacher. Deux desdits officiers municipaux s'étant permis de les dénoncer au Directoire du district. La garde nationale de Montbrison fut commandée de prendre les armes et de partir pour S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux. Y étant arrivés pendant la nuit, y firent des visites domiciliaires dans différents hameaux et lieux de la commune. N'ayant point trouvé de prêtres, ils se rendirent le matin, qui était jour de Pentecôte 8 juin 1794, au chef-lieu, entrèrent dans l'église et finirent de sortir ce qui était échappé à la fureur de l'armée parisienne, et firent de ces objets un feu de joie au cimetière, en sorte qu'il ne resta à l'église que ses murs, laquelle fut si détruite que malgré les grandes dépenses qu'on y a faites depuis sa restauration, il faudra encore plusieurs années pour la voir ornée comme elle l'était avant la révolution. Il est à propos de dire que parmi ces gardes nationaux qui firent des visites dans les hameaux plusieurs se permirent de faire brûler tous les chapelets, livres de piété et images qu'ils rencontraient.

L'église dont nous venons de parler est limitée de tous côtés par le cimetière de la commune qui est clos de murs, ayant au côté oriental une terrasse et une allée d'aubépines où les prêtres prennent quelques moments de récréation. La terrasse et l'allée ont été faites, ou du moins réparées, en 1759 et les aubépines plantées quelques temps après, sous la direction de M<sup>e</sup> Jean Demier, curé, et sous l'administration de M<sup>r</sup> Spéry, marguillier.

Ainsi que nous l'avons expliqué en la première section du chapitre premier dès le commencement des moments les plus terribles de la Révolution, la commune de S<sup>t</sup>-Bonnet perdit son nom et prit celui de Bonnet-le-Courreaux et plus tard celui de Mont-le-Courreaux et garda ce dernier nom jusqu'environ l'année 1800.

La tradition nous apprend que l'église, clocher et cimetière de cette commune, avec un petit tas de maisons qui formaient le chef-lieu de la paroisse, étaient au 14<sup>e</sup> siècle au territoire appelé du Mont à l'aspect de soir à environ ... mètres de l'église actuelle, et cette dernière était la chapelle d'un monastère, et que ce fut une affreuse incendie qui détruisit celle du Mont et qu'alors on transporta les cloches et autres objets qu'on avait sauvés de l'incendie, qui étaient nécessaires pour la célébration des offices divins, à l'endroit où elle est aujourd'hui, qu'on la fit agrandir et bâtir le clocher d'un commun accord avec les religieux qui y étaient alors et qui finirent ensuite par aller habiter un autre monastère. Les bâtiments d'habitation de ces religieux, qu'on croit qu'ils étaient de l'ordre de S<sup>t</sup>-Benoît appartenant à la communauté de la Chaize-Dieu, étaient au-dessous et joignent le cimetière du côté de matin.

Ce qui prouve ce changement, ce sont les pends de murs qu'on a vu avant la révolution, au lieu du Mont, ainsi que des ossements à l'endroit où était le cimetière qui ont paru jusqu'au moment du partage des communaux qui eut lieu le 9 octobre 1793, que chacun des copartageants a démolit et miné sa portion, et ensuite les vestiges de quelques anciens chemins partant de différents hameaux et lieux allant audit lieu du Mont. Aussi au commencement de la Révolution ne fit-on pas porter à la commune pendant quelques temps le nom de Mont-le-Courreaux, au lieu de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux, qu'on avait probablement puisé dans quelques anciens titres.

**Maison de la Frairie** : La maison de la Frairie est située au nord du chef-lieu. Elle fut bâtie en 1544, suivant la date qui est gravée sur le portail de la porte d'entrée du côté de midi, par le seigneur de Grand-Ris qui la fit construire pour la commune. Elle a ... mètres de longueur et ... mètres de largeur, les murs

compris. Ces derniers ont un mètre et un tiers d'épaisseur, hors des fondations. Elle fut donnée à la commune par ledit seigneur de Grand-Ris pour servir de maison d'éducation et ensuite pour servir aux habitants les jours de dimanches et fêtes pour s'y réunir soit pour y tenir leurs assemblées, soit pour y prendre leur diné, car ledit seigneur avait eu la précaution d'y faire faire dans les murs 40 petites armoires en pierres de taille dont 20 étaient au mur oriental et 20 au mur occidental, de sorte que chacun des principaux habitants y avait le sien et probablement qu'il n'y avait point de cabaret au chef-lieu et que les vêpres se chantaient les jours de dimanche et fêtes qu'après-midi puisque chaque habitant portait en se rendant à la grand-messe son diné dans chacun son armoire, et qu'après la messe chacun se rendait dans ce bâtiment pour y diner ce qui faisait que très souvent on y voyait presque tous les habitants diner comme en une seule famille. Cet état de chose a duré jusqu'en 1745 que le S<sup>r</sup> Denis de Girard, seigneur de Vaugirard et de Grand-Ris, héritier et représentant ledit feu seigneur de Grand-Ris fondateur de cette maison, intenta un procès contre les S<sup>rs</sup> curé, syndic et habitants notables de S<sup>t</sup>-Bonnet au nombre de 21 pour des redevances de cens et servis que lui devait la commune, de sorte que par arrêt de la cour de parlement du 5 juillet 1749 cette maison lui fut adjugée pour le montant de ces créances dues par la commune et par sentence du 10 juin 1758 il fut déclaré propriétaire de ladite maison et de ses aisances, appartenances et dépendances. Cette sentence fut signifiée au

[page 102 du manuscrit]

procureur des défendeurs le 21 juillet suivant et aux défendeurs et autres habitants le dimanche 23 juillet, même année, à l'issue de la messe paroissiale, le peuple étant assemblé sortant de l'office divin où la signification de ladite sentence fut, afin que personne en ignore, lue à haute et intelligible voix et ensuite affichée à la principale porte de l'église en forme de placard, tant de ladite sentence que de l'exploit de signification, le tout rapporté de Dumoulin, huissier.

M<sup>f</sup> de Girard posséda cette maison jusqu'au 19 novembre 1764 que par acte reçu de M<sup>e</sup> Dupuy, notaire, il la vendit au nommé Pierre Durval maréchal et à Jeanne Beynet sa femme moyennant la somme de 600 livres, laquelle a été ensuite divisée entre les enfants de ces derniers et par suite revendue en plusieurs parcelles.

La commune a regretté cette maison et la regrette encore aujourd'hui, qu'elle pourrait en faire d'une partie de la maison pour tenir les petites écoles et d'une autre partie la chambre du conseil municipal et les archives de la mairie.

**Fontaine de la Conche** : La fontaine de la Conche est un des plus anciens édifices du chef-lieu. Elle est aussi la principale source de l'endroit par l'abondance et la bonne qualité de ses eaux. Elle fut bâtie en pierres de taille au carré parfait dont les côtés du midi, matin et bise ont chacun une fenêtre ou entrée pour puiser de l'eau trois personnes à la fois. Celles des côtés de midi et de bise ont été bouchées au moment où l'on fit une terrasse pour placer une croix de mission qui eut lieu au mois de juin 1714 et dont M<sup>f</sup> Ebarlet en était le supérieur.

**Maison Forestier** : La maison Forestier est située à environ au centre du chef-lieu. Elle était très vaste, mais très mal bâtie et mal distribuée, ayant en matin une petite basse-cour dans laquelle il existe une auge ou baschat dont les eaux sont d'une source très forte et très salutaire. On prétend que cette maison était plus ancienne que l'église et la maison de la Frairie. Elle a été possédée pendant plus de 200 ans par la famille Forestier dont nous avons parlé à la page... qui se la sont succédée de père en fils. Le dernier Forestier qui l'a possédée était de la profession de cultivateur, et n'ayant eu qu'une fille unique, cette dernière et son mari vendirent cette maison à M<sup>f</sup> Bouchet, prêtre desservant la commune et à dix des principaux habitants, suivant acte du 25 octobre 1818, reçu M<sup>e</sup> Charlat, no<sup>re</sup>, moyennant la somme de 4 600 francs pour en faire le logement d'une communauté des sœurs religieuses pour l'instruction de la jeunesse et pour assister les malades ou infirmes. La grande activité que M<sup>f</sup> Bouchet, curé, mit pour avoir une maison d'éducation pour les enfants de la commune lui fit obtenir d'abord trois sœurs religieuses de l'ordre de S<sup>t</sup>-Joseph, et dans l'espace de deux mois le bâtiment fut réparé de manière à pouvoir faire les petites écoles aux enfants qui furent d'abord au nombre de soixante dix ; l'année suivante on fit encore d'autres acquisitions de bâtiments joignant cette même maison, qu'on fit aussi réparer, de sorte que cette maison est en très bon état et est devenue aujourd'hui la maison appelée la communauté des sœurs josphistes. Les sœurs furent au bout de deux ans au nombre de huit, dont cinq étaient natives de S<sup>t</sup>-Bonnet, elles avaient été enseignées et instruites à Lyon et ailleurs d'après les sages conseils dudit S<sup>f</sup> Bouchet. Cette maison est reconnue en qualité de communauté religieuse par les autorités départementales et par ordonnance royale en date du 30 juillet 1828 insérée au bulletin des lois n° 245 portant autorisation dudit établissement et de ladite communauté à S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux. Cette maison reçoit aujourd'hui un traitement du gouvernement de ... francs pour les soins que les sœurs prennent pour l'éducation d'environ vingt enfants pauvres de la commune. Le remboursement du prix d'achat desdits

bâtiments et des réparations a eu lieu au moyen de la dot que chacune des sœurs y a porté au moment de chaque réception ou quelques temps après. L'occupation des sœurs est, en hiver, d'enseigner une centaine d'enfants y compris les pauvres et les autres saisons de l'année est de travailler à la couture, à visiter les malades, à former les enfants pour les préparer à la première communion et en général pour une infinité de sujets de grande utilité.

**Maison de la Prébende** : La maison de la Prébende se situe au nord-ouest du chef-lieu. Elle est composée d'une cuisine, chambre au-dessus, d'une basse-cour et d'un petit coin de bâtiment appelé le Pavillon ; au côté méridional de la basse-cour, il fluait les eaux de la meilleure source du chef-lieu qu'on a ensuite fait fluer hors de la basse-cour, pour être rendue publique. Au commencement de l'an 7 (1798) un procès fut intenté par les habitants du chef-lieu contre les propriétaires de cette maison d'où il intervint un jugement de la justice de paix du canton de S<sup>t</sup>-Georges-en-Couzan en date du 12 prairial an 10 (1<sup>er</sup> juin 1802) qui rendit cette fontaine publique. Et c'est à cette époque que le propriétaire de la prébende fut obligé de sortir les dites eaux de la basse-cour.

Des nouvelles difficultés s'étant élevées en 1820 au sujet de cette source entre le propriétaire du fonds supérieur à la Prébende et dans lequel la source prend sa naissance et le propriétaire de la Prébende et autres habitants du chef-lieu ; le premier voulait soutirer les eaux de cette source pour son usage journalier et ne laisser descendre à la Prébende que les égoux, parce que disait-il la source était dans son fonds. L'affaire fut portée au tribunal civil de Montbrison et après plusieurs audiences les parties s'abouchèrent le 24 janvier 1821 et arrêterent le procès par un compromis signé des parties par lequel elles réglèrent la manière dont cette source serait à l'avenir entretenue, réparée et défense fut faite au propriétaire qui voulait la soutirer de la troubler en aucune manière.

Les eaux de cette source servaient autrefois pour l'irrigation d'un pré appelé la Michaude situé au-dessus des bâtiments de la Prébende. Ce ne fut qu'en 1748 ou quelques temps après que M<sup>re</sup> Jean Demier, docteur en Théologie, archiprêtre substitut de la ville de Montbrison, curé de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux et prébendier de ladite Prébende qui acheta de Jean-Bapriste Demier, propriétaire, pré de la Sagne, de la michaude, les eaux de cette source et le droit de les conduire dans la basse-cour de la Prébende. Ledit M<sup>r</sup> Demier fit exécuter ces travaux et fluer ces eaux par un conduit de bois dans ladite basse-cour de la Prébende, à côté de la porte d'entrée de la cuisine et fit construire à l'angle oriental et septentrional de ladite basse-cour une péchoire pour conserver des poissons. Le surplus des eaux allait ensuite fluer dans une auge qui était placée à l'endroit même que celle qui existe actuellement pour faire boire les bestiaux des voisins et des voyageurs.

Les biens de la Prébende, à défaut de Prébendier, ont toujours été possédés par tous les curés qui se sont

[page 103 du manuscrit]

succédés dans cette commune jusqu'au commencement de la révolution et notamment jusqu'au décret du 2 9<sup>bre</sup> 1789 et du 12 février 1790 qui mirent les biens du clergé à la disposition de la nation et que les ordres religieux furent supprimés ; lesdits biens furent considérés comme biens nationaux et vendus ainsi que nous l'avons expliqué à la page ... de la présente statistique.

**Maison Desbreux** : La maison Desbreux est située a environ au centre du chef-lieu, en face du clocher. Elle est grande, vaste bâtie en pierres de taille. Elle appartenait anciennement à M<sup>r</sup> Desbreux Chabannol, seigneur Desbreux et autres places qui avait un domaine au chef-lieu indépendamment de cette maison dans laquelle il venait habiter quelquefois pendant l'été. Le domaine fut vendu en détail ainsi que les bâtiments servant pour son habitation. Ils ont servi depuis à des aubergistes et servent encore aujourd'hui. Ils sont assez bien distribués consistant au rez de chaussée en salle, cuisine, pavillon et hangard, chambres et cabinet au-dessus et greniers et étendoire au-dessus desdites chambres, de deux écuries, fenièrre, gerbier cave et basse-cour. Sa position et sa façade la font paraître comme une des plus belles du chef-lieu.

**Maison Demier** : La maison Demier est sans contredit la plus ancienne du chef-lieu. Elle est située au centre du chef-lieu joignant et depuis quelques années faisant partie de la précédente. Elle est bâtie aussi en pierres de taille, étant d'une moyenne grandeur, assez haute, ayant une espèce de tour ou pavillon, dans lequel étaient des escalliers tournants en pierre de taille qui ont été détruits par celui qui l'a réunie à la maison Desbreux. Les anciens propriétaires étaient avocats et conseiller du roi. Ils s'appelaient Valézy ; on peut voir l'histoire de cette famille à la page...

**Maison Beynet, dit Jay :** La maison Beynet est située près de l'église, du côté de soir et midi, environ au centre du chef-lieu. Elle aussi est une des plus anciennes de la commune, puisque la tradition nous apprend que c'est dans cette maison que logeaient les ouvriers qui ont bâti l'église et le clocher, que le propriétaire de cette maison s'appelait Guillot ; quoique très ancienne, elle n'est ni bien bâtie ni bien distribuée. Si nous la portons dans ce petit ouvrage, c'est en raison de son ancienneté seulement.

**Maison Charlat :** La maison Charlat est située au midi du chef-lieu et fait le confin méridional du cimetière. Elle a été bâtie à différentes reprises, ayant appartenu à différents particuliers, c'est pourquoi elle n'est ni bien bâtie, ni bien distribuée. Une partie a appartenu pendant longtemps à M<sup>r</sup> Gourou, prêtre sociétaire de cette commune. Ses héritiers la vendirent à un des auteurs de M<sup>e</sup> Charlat ou de son épouse. Elle consiste actuellement en cuisine, corridor, salle, chambre et grenier au-dessus, d'une petite basse-cour en matin, et en midi d'icelle est un cabinet servant d'études de notaire audit M<sup>e</sup> Charlat.

**Maison curiale :** La maison curiale est située en matin et midi du chef-lieu, joignant du côté de midi le cimetière de cette commune. Elle était très ancienne, mais était devenue en très mauvais état, elle fut démolie et rebâtie en 1775, sous la direction de M<sup>re</sup> Jean Demier, alors curé de S<sup>t</sup>-Bonnet, moyennant la somme de 2 969 livres 19 sols, ainsi qu'il résulte d'un état de dépenses approuvé par M<sup>r</sup> Gabiot, architecte de la ville de Montbrison, qui fut nommé pour les travaux et les dépenses. Elle est bâtie partie en pierres de taille et partie en moellons a mortier de chaux, consistant en une cuisine, cabinet en soir de la cuisine, corridor en matin de la cuisine, salle à la suite dudit corridor, cabinet en midi de ladite salle. Cave voûtée au-dessous des dites salle et cabinet, chambres et grenier au-dessus desdites cuisine salle et cabinet. Le tout prenant jour des côtés de matin et midi, ayant au-devant de la principale porte d'entrée qui est du côté de midi un tènement d'aisances qui est de la contenance d'environ deux ares, en soir de laquelle est un hangard et de l'autre côté d'icelle est un autre corps de bâtiment consistant en une écurie et fenièrre au-dessus et à peu de distance de ces bâtiments, en matin d'iceux, est un jardin de la contenance en superficie d'environ quatre ares soixante centiares appartenant au presbytère. Le mur oriental de ladite maison étant tombé en ruine a été refait à neuf en 1838, l'écurie a été aussi reconstruite en entier en 1839 au-dessous de l'endroit où elle était, en sorte que son ancien emplacement a augmenté les aisances dont nous venons de parler, qu'on a fait clore de murs en 1842, lesquelles aisances forment aujourd'hui une jolie basse-cour. La maison curiale possédait avant la révolution comme nous l'avons dit à l'article des biens nationaux page... encore deux prés situés dans la belle prairie qui est au-dessous et en matin du chef-lieu qui furent vendus avec les bâtiments et jardin ci-dessus expliqués à M<sup>r</sup> Xavier Baroux qui les revendit ensuite en détail, savoir : les deux prés au nommé Antoine Beynet alors officier public de la commune et les bâtiments, jardin et dépendances au S<sup>r</sup> Pierre Dupuy de le Chaize Truchard qui en fit l'acquisition pour la commune. Ces bâtiments ont servi pendant la révolution, jusqu'au moment où les prêtres ont pu en prendre possession, de maison commune. La chambre au-dessus de la cuisine était le secrétariat et les archives de la municipalité. La chambre au-dessus de la salle était la chambre du conseil et les autres appartements servaient de corps de garde et de prison quand les cas l'exigeaient.

Pour le remboursement audit S<sup>r</sup> Dupuy du prix de cette acquisition, quelques habitans s'empressèrent immédiatement après l'acquisition de faire une quête dans toute la commune au moyen de laquelle et de quelques fondations dues à la fabrique ou à la cure et de quelques souscriptions ledit Dupuy fut définitivement remboursé et cependant la commune n'a encore aucun titre de propriété de ce dernier, si ce n'est une quittance finale de 300 francs sous-seing privé et la possession plus que trentenaire non interrompue. La commune a par ce moyen évité les démarches et frais pour remplir les formalités voulues par les lois relatives aux acquisitions à faire pour les communes aux fins d'obtenir pour l'acquisition dudit presbytère un acte authentique ; ce qu'il aurait été cependant à propos de faire dans les temps, attendu que les frais et démarches pour obtenir l'autorisation du gouvernement

[page 104 du manuscrit]

sont peu dispendieux et que les droits d'enregistrement pour ces sortes d'actes on ne perçoit dans un temps qu'un droit fixe de dix francs pour l'enregistrement et la transcription hypothécaire d'après l'article 7 de la loi du 16 juin 1824 et que cet article a été entièrement abrogé par l'article 17 de la loi du 18 avril 1831, sur les finances.

Ledit chef-lieu est d'ailleurs très pentueux, des rues très irrégulières et très étroites. Ce qu'il y a de plus agréable ce sont deux places publiques : l'une appelée le Palais et l'autre le Platre, cette dernière surtout contenant environ sept ares est située au centre matinal du chef-lieu ayant l'aspect matinal, d'où l'on découvre facilement la plaine du Forez, les montagnes du Lyonnais et partie de celles de la Savoie. Elle est close de murs, ayant au milieu une belle croix de mission qui fut plantée en l'année 1823 à l'occasion d'une mission qui eut lieu à S<sup>t</sup>-Bonnet et nous parlerons prochainement. Cette place est encore garnie d'arbres, dont la majeure partie sont des hormos qui furent plantés en 1759 par M<sup>re</sup> Jean Demier alors curé de S<sup>t</sup>-

Bonnet qui eut un soin particulier : il interdit sur cette place les jeux de boules, de quilles et des palets jusqu'au moment où les arbres furent assez gros pour ne pas être endommagés par les joueurs ni par les petits enfants ; les autres arbres étaient des tilleuls dont il en est resté que deux, dont l'un, le plus gros, on prétend qu'il a été planté du temps du ministre de Sully, environ l'an quinze cent quatre vingt treize ou quatorze.

A peu de distance, au côté nord-est du chef-lieu, sur le chemin tendant dudit chef-lieu à Marcilly et à Pralong, il y a une terre dans laquelle est une fontaine appelée la fontaine de S<sup>t</sup>-Barthélémy à côté de laquelle était la statue de S<sup>t</sup> Barthélémy dans une espèce de niche en pierre de taille où les anciens portaient les enfans qui étaient atteints de l'infirmité de la vue où on y faisait quelques prières, on lavait les enfans atteints de cette infirmité des eaux de cette fontaine et quelquefois boire, et on prétendait que cette dévotion à S<sup>t</sup> Barthélémy soulageait beaucoup leurs enfans de cette infirmité et autres. Ce petit monument attirait même de très loin un grand concours de fidèles qui y amenaient leurs enfans chaque année, les lundi de Pâques, de Pentecôte et le jour de S<sup>t</sup>-Barthélémy, ce qui eut lieu jusqu'à vers le commencement du dix septième siècle, mais la ferveur des fidèles se ralentissant on ne s'y rendait plus aussi fréquemment. La statue de S<sup>t</sup> Barthélémy fut endommagée par quelques ivrognes et plus tard enlevée par des libertins, le jour de cette fête, pendant la nuit, en revenant de la vogue de S<sup>t</sup>-Bonnet et se retirant chez eux. La niche en pierre de taille y resta jusqu'au commencement de l'année 1790, c'est à dire de la révolution française, qu'un maréchal s'en est approprié, et lui a servi de baschat pour la trempe de ses fers. A côté de ladite fontaine, il a existé pendant quelques années une tannerie : il n'y a qu'environ cinquante ans que les fosses ont été détruites.

Le chef-lieu de cette commune a vu en 1823 une **mission** religieuse que M<sup>re</sup> Bouchet alors desservant de ladite commune avait sollicité depuis longtemps auprès de Monseigneur l'archevêque de Lyon pour sa paroisse et les paroisses voisines, d'accord sans doute avec ses collègues, ce qu'il obtint à la grande satisfaction des habitans dont les opérations méritent d'être ici rapportées avec exactitude et dont nous nous empressons de les décrire de la manière suivante.

Messieurs les missionnaires sont arrivés à S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux le 23 octobre 1823 au nombre de six qui étaient :

	Furnion (supérieur)
	Delphin
Messieurs	Vincent
	Jallade
	Goubier
	Gauche

Les adjoints de Messieurs les missionnaires étaient Messieurs Bouchet desservant de S<sup>t</sup>-Bonnet, Montagneux son vicaire, Simon desservant de Chalmazelle, Coudour curé de S<sup>t</sup>-Georges-en-Couzan, Plagne son vicaire, Moulin desservant de Sauvain et Chanteret son vicaire, Verdier desservant de la commune de Marcoux, Goutte desservant de Cezay et Brunel desservant de la commune de Roche.

La mission a commencé le 26 dudit mois, à la grande messe. Il y a eu procession générale et à vêpres un discours d'ouverture qui a été débité par M<sup>r</sup> le Supérieur qui a ensuite fixé les heures des offices, instructions et confessions de chaque jour de la semaine. Les offices se sont faits, ainsi que les instructions, chaque jour entre sept et huit heures du matin, et le reste de la journée était consacré pour la confession. Tous les fidèles de cette paroisse ayant fait leur première communion se sont présentés à la confession à l'exception de deux ou trois seulement, ainsi que la majeure partie de ceux des communes circonvoisines. Il y a eu des offices extraordinaires, tel que celui de la S<sup>te</sup> Vierge, le renouvellement des vœux, l'office des morts, la première communion des enfans, l'instruction pendant deux jours à l'office du matin et à vêpres pour les femmes, mêmes cérémonies pour les hommes ; un jour pour la communion générale des femmes et un autre jour pour la communion générale des hommes. Le 16 novembre qui était le jour de la communion générale des femmes, Messieurs les Missionnaires ont commencé d'organiser les divisions d'hommes pour porter la croix de mission à la procession, et ont chargé un individu de cette commune d'enregistrer tous les hommes qui pourraient s'habiller en militaire pour former une garde nationale, pour servir lors de la plantation de la croix de mission, à faire tenir le

[page 105 du manuscrit]

bon ordre et la police pendant cette dernière cérémonie. Ainsi la garde nationale fut organisée de la manière dont suit la teneur de la liste.



## Garde nationale de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux

	<b>Sapeurs</b>	16	Grange-Rhodet Etienne, du chef-lieu, caporal
1	Spéry Michel du chef-lieu sergent	17	Favard Pierre-Marie, du chef-lieu, caporal
2	Gourou Georges de Chavanes caporal	18	Guillot François-Marie, du chef-lieu, sergent fourrier
3	Mais, dit Roffin Jean de Trémollin	19	Cellier Jean, du chef-lieu, caporal
4	Perrin Antoine de Germagneux	20	Fournier Jean-Baptiste, de Bucherolles, porte-rapeau
5	Forestier Pierre de Loibes		
6	Mais Gabriel, fils, de Trémollin	21	Condamine Jean, du chef-lieu
	<b>Compagnie de cavalerie</b>	22	Gourbière Etienne, de Grand-Ris
1	Dupuy Pierre-Etienne, de la Chaize, capitaine	23	Gourbeyre Antoine, de Grand-Ris
2	Mervillon Jean, du chef-lieu, chef d'escadron	24	Gourbeyre Pierre, de Grand-Ris
3	Simon Gabriel-Marie, de Paley, dragon de la Tour	25	Gourbeyre Pierre, de Grand-Ris
4	Barrier Jean, de Courreaux, id	26	Solleyzel Jean, de Grand-Ris
5	Perrin Jacques, de Faverges, gendarme	27	Chazal Jean, du Sapt
6	Perrin Jacques, de Germagneux, id	28	Chazal Antoine, des Mures
7	Dupuis Jean-Marie, de Solleymieux, id	29	Meunier Jean, de Grand-Ris
8	Masson Michel, de Courreaux, id	30	Dérory Pierre, des Arnauds en Grand-Ris
9	Dupuy Pierre-Marie, de Germagneux, chasseur	31	Chazal Michel, de la Spéry
10	Rousset Jean, de Loibes, id	32	Dérory Jean-Marie, de Grand-Ris
11	Robert Jean, de Germagneux, id	33	Monier Jean, de La Tinézy
12	Dupuy Jean, de Bucherolles, id	34	Plagneux Jacques, de Farge-en-Courreaux
	<b>Compagnie d'infanterie</b>	35	Arnaud Pierre, du chef-lieu
1	Dulac, de Montbrison, tambour	36	Carton Jean, de Germagneux
2	Ollier, de Montbrison, tambour	37	Monteiller Jean-Baptiste, de Grand-Ris
3	Perrin Georges, de S <sup>t</sup> -Georges-en-Couzan, fifre	38	Goure Jean, de Chavanes
4	Simon Michel, de Germagneux, fifre	39	Robert Mathieu, de Grand-Ris
5	Charlat Jean-Marie, du chef-lieu, capitaine	40	Mais Barthélémy, de Trémollin
6	Nermon Jean-Baptiste, du chef-lieu, lieutenant	41	Mais Pierre, de Trémollin
7	Mervillon Pierre, du chef-lieu, sergent major	42	Viallard Claude, du chef-lieu
8	Arnaud Jean, d'Aubigneux, sous-lieutenant	43	Durval Jean-Marie, du chef-lieu
9	Simon Jean-Pierre, du chef-lieu, tambour major	44	Durval Pierre, du chef-lieu
10	Masson Antoine, des Mures, adjudant sous-officier	45	Durval Pierre, du chef-lieu
11	Morel Joseph, de Grand-Ris, sergent	46	Patural Jean-Baptiste, du chef-lieu
12	Paley Jean-Marie, de Loibes, sergent	47	Blanc Georges, de la Chaize
13	Massacrier Jean-Marie, de Sagnegrolles, caporal	48	Mais Barthélémy, de Loibes
14	Pecheret Gabriel, de Courreaux, caporal	49	Pradaux Martin, de Cruzolles, S <sup>t</sup> -Georges-en-Couzan
15	Robert Barthélémy, de Chavanes, caporal	50	Dérory Jacques, de Pramol

Suit la teneur des propositions faites par la garde nationale à Messieurs les missionnaires et prêtres employés à la mission de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux et des réponses de ces derniers à la garde nationale.

Propositions faites par la garde nationale à MM les missionnaires	Réponses de MM les missionnaires et prêtres
1 <sup>ère</sup> Les gardes nationaux se proposent de faire monter deux tambours de Montbrison à leurs frais.	Approuvé.
2 <sup>e</sup> D'acheter à leurs frais un joly drapeau, ayant dans l'intérieur, d'un côté l'écusson de France dans lequel il y aura ces mots Religion, le Roi et la Loi avec une couronne et des fleurs de Lys à une ligne qui sera parallèle à un des côtés du drapeau, il y aura ces mots Vivent les Bourbons et de l'autre côté Souvenir de la mission de 1823, lequel drapeau sera porté par les gardes nationaux à la procession de la plantation de la Croix de mission, et sera ensuite donné à l'église de S <sup>t</sup> -Bonnet.	Autant que le tout sera vu et approuvé par M <sup>r</sup> le Maire de S <sup>t</sup> -Bonnet. Approuvé.
3 <sup>e</sup> Les gardes nationaux ont nommé provisoirement M <sup>r</sup> Charlat, fils, capitaine. Ils désirent que cette nomination soit agréée.	Approuvé
[page 106 du manuscrit]	
4 <sup>e</sup> Que les officiers et sous-officiers soient pris parmi ceux dont les noms sont renfermés dans l'accolade de la liste.	Approuvé
5 <sup>e</sup> Que les officiers, sous-officiers et soldats s'exercent pendant les quatre ou cinq jours qui précéderont la plantation de la croix, à l'issue des exercices de la mission, sur le chemin du bois du Mas, et qu'un des MM. les missionnaires aye la complaisance de l'annoncer au prône le dimanche précédent ou tel autre jour qui lui paraîtra mieux convenir.	Approuvé MM les missionnaires édifiés du zèle de MM de la garde nationale s'empressent de leur offrir l'assurance de leur reconnaissance et de leur sincère attachement. Signé Furnion

Messieurs les missionnaires et prêtres sont priés de vouloir bien remplir le présent tableau avec leurs réponses et observations le plus tôt possible à celui qui a été chargé provisoirement de régulariser la liste, afin que le capitaine déjà nommé puisse à son arrivée de Montbrison faire la distribution des grades et qu'ensuite chacun suivant son grade se procurer le costume.

Les officiers et sous-officiers feront tenir le bon ordre à la procession et les soldats y assisteront avec tout le recueillement qu'il convient pour une cérémonie aussi auguste et se montreront comme les vrais soldats de Jésus-Christ, ainsi qu'ils l'ont promis en se faisant inscrire sur le présent contrôle.

La cérémonie sera suivie d'un compliment et peut-être d'un ou deux couplets qui seront débités par un officier supérieur.

Ce jourd'huy, 20 novembre 1823, le rédacteur de la liste. Signé J. Mervillon.

#### Réponse de Mr le supérieur de la mission

"Messieurs les missionnaires seraient bien flattés d'avoir un double de la feuille qu'ils ont eu l'honneur de recevoir dans le désir de la conserver comme un monument précieux du zèle des habitants de S<sup>t</sup>-Bonnet pour tout ce qui intéresse la gloire de Dieu et comme une preuve de leur affection pour leur Roi. Signé Furnion.

Lettre du Chef d'escadron au Capitaine de la Compagnie de Cavalerie

S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux, le 25 novembre 1823

Le Chef d'escadron de la garde nationale de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux,  
Au Capitaine de la compagnie de cavalerie de la même garde :

J'ai l'honneur de vous faire passer la liste de ceux qui composent votre compagnie et le plaisir de vous annoncer qu'ils seront presque tous costumés. Je vous prie de les inviter tous à porter leurs habits au bourg, jeudi prochain 27 du courant, pour assister à l'exercice qui aura lieu à l'issue de la communion générale des hommes, pour ensuite convenir de l'ordre qu'on tiendra le lendemain à la procession.

Vous les inviterez aussi d'amener chacun leur cheval bien décrotté et nettoyé avec un manteau le jour de la plantation de la croix, et d'être arrivés à six heures du matin pour assister à une messe militaire et peut-être à la bénédiction du drapeau.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une considération très distinguée. Signé J. Mervillon.

Le 27 novembre était le jour déterminé pour la communion générale des hommes. Elle eut effectivement lieu. Les instructions, les messes et la communion générale ont duré pendant cinq heures et demi sans aucune interruption, c'est à dire depuis l'heure de six du matin jusqu'à celle de onze et demi, sans aucune interruption Environ 3 600 hommes ont communié tant de la commune que des communes étrangères.

La garde nationale fut commandée pour l'heure de une du soir qu'elle s'est rendue sur la place du Plattre à ladite heure en uniforme et de là sont allés attendre les tambours qui venaient de Montbrison et la croix de Mission qu'on amenait de Roche, en sorte que la croix fut escortée par la garde nationale jusqu'au chef-lieu, tambours battants, où elle fut déposée sur la place publique. Les tambours prirent de suite un petit rafraîchissement et à l'heure de deux du soir, toute la garde nationale se trouvant sur la place s'est transportée chez M<sup>r</sup> le Maire qui, muni de son écharpe, avec M<sup>re</sup> Bouchet, curé qui s'y trouvait tous les deux à la tête de la garde nationale au pas de marche, on entra dans l'église, on se dirigea vers les fonds baptismaux et ensuite au milieu de l'église jusqu'au maître-autel. Les sapeurs furent placés autour dudit autel. La compagnie de cavalerie fut placée au milieu du chœur, les officiers d'infanterie, les tambours et les fifres à la table de la communion et les soldats formaient la haie sur deux lignes depuis la table de communion jusqu'à la tribune. La garde nationale ainsi rangée, M<sup>r</sup> le Supérieur de la mission, qui était monté en chaire pour faire l'instruction, descendit de suite au maître-autel pour bénir le drapeau ; cette bénédiction fut précédée et suivie de roulements de tambour, après quoi M<sup>r</sup> le Supérieur fit un discours relativement au drapeau qu'il venait de bénir et sur la victoire que le drapeau blanc venait de remporter dans la guerre d'Espagne, dont on venait de terminer. Ce dernier remontait ensuite en chaire, fit l'instruction, après quoi on chanta des psaumes, des cantiques et donna la bénédiction au son des tambours et fifres. L'office terminé, la garde nationale et les autorités se retirèrent dans le même ordre qu'on était entré ainsi que tous les individus qui avaient assisté à l'office.

Immédiatement après la garde nationale fut s'exercer sur le chemin du bois du Mas et M<sup>r</sup> Delphin, second missionnaire, fit appeler tous ceux qui s'étaient fait inscrire pour porter la

[page 107 du manuscrit]

croix, de se transporter sur le chemin tendant de S<sup>t</sup>-Bonnet à Montbrison aux fins de former les divisions et de nommer les chefs de chacune. On s'y transporta, et là ledit S<sup>r</sup> Delphin procéda à l'organisation de douze divisions ou légions de chacune trente deux hommes, ce qui faisait trois cent quatre vingt quatre hommes. Chaque division était composée à peu près de la même taille et avait un chef. Après quoi il les exerça afin de savoir l'ordre qu'on tiendrait le lendemain à la procession, désigna l'ordre des divisions. La première fut celle dont les hommes avaient la plus belle taille et ainsi de suite jusqu'à la dernière ; cet exercice dura jusqu'à la nuit.

Le même jour à l'heure de sept et demi du soir, la cérémonie de la plantation de la croix pour le lendemain fut annoncée au son de la grande cloche et des tambours qui ont battu la retraite dans toutes les rues du chef-lieu pendant une demie-heure.

Le lendemain à l'heure de cinq du matin, on fit sonner la grande cloche et les officiers de la garde nationale firent battre par les tambours la diane dans toutes les rues du chef-lieu pour annoncer d'une manière plus solennelle la cérémonie de la plantation de la croix. A l'heure de sept les tambours battirent un rappelle pour réunir la garde nationale aux fins d'assister à la messe militaire qui fut célébrée par M<sup>r</sup> Bouchet notre curé. Plusieurs messes avaient déjà été célébrées par Messieurs les missionnaires et prêtres des communes circonvoisines depuis l'heure de quatre du matin, par deux ou trois à la fois, c'est à dire autant qu'il y avait d'autels dans l'église, lesquelles messes furent au nombre de vingt quatre

Immédiatement après la messe militaire, la garde nationale, Messieurs les missionnaires et autres prêtres se retirèrent chacun chez eux pour déjeuner. Après quoi on fait battre un autre rappelle pour réunir la garde nationale qui fut en ordre à l'heure de huit et demie du matin. La compagnie d'infanterie fut attendre à la petite croix du Trévoux la procession de la commune de Sauvain, où il y avait aussi une garde nationale composée de trente huit soldats et leurs officiers, tous en uniforme. On les reçut avec le cérémonial ordinaire. La compagnie de S<sup>t</sup>-Bonnet à la tête, celle de Sauvain à la suite, leur procession après la procession de la commune de S<sup>t</sup>-Georges-en-Couzan qui se trouva par hasard arriver au même instant. On les conduisit à l'église au son des tambours et des fifres où Messieurs les missionnaires procédèrent à la bénédiction de leurs drapeaux. Après quoi on partit pour la procession de la plantation de la croix de mission, à l'heure de neuf du matin. Six gardes nationaux à cheval étaient à la tête de cette procession. Une

bannière et six hommes de S<sup>t</sup>-Bonnet formaient le commencement de la procession. Venait ensuite la procession de la commune d'Essertines-en-Chatelneuf, celle de Roche, celle de Marcoux avec leur garde nationale, celle de Sauvain avec aussi leur garde nationale, celles des communes de S<sup>t</sup>-Georges-en-Couzan, de S<sup>t</sup>-Just-en-Bas, Chalmazelle et S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux où était la croix de mission ; sur un grand brancard le grand christ de l'église attaché au-dessus avec un joli voile, les trente deux divisions pour porter cette croix, tout le clergé, la garde nationale à pied et le reste de la garde nationale à cheval était à la fin de la procession. Chaque commune avait en tête de sa procession son curé, son maire et son adjoint avec quelques notables. Au centre était une compagnie de demoiselles habillées en blanc, ayant chacune différentes bannières. Toutes ces processions, ainsi rangées les unes après les autres, formaient la procession générale qui partit de l'église à l'heure ci-dessus indiquée, se dirigea par le chemin de la croix de Chavanis aux champs des rivières, descendit à la montagne du Martouré, au chemin de la Chanal et de la Bruyère, aux places de la Chaize, au lieu du Forestier, à Champ riand, à la croix du Trévoux, et enfin se rendit sur la place publique du Plattre au centre de laquelle la croix fut plantée. Les premiers de la procession étaient arrivés aux places de la Chaize, que les derniers ne sortaient que du chef-lieu, tant la procession était longue. Il y avait plusieurs croix, dix huit bannières et deux drapeaux qui flottaient dans cette procession générale. C'était un beau coup d'œil de voir un jour de beau temps, flotter tant d'étendards, et d'entendre les différents chants de cantiques, de psaumes, de litanies, les sons des cloches, des tambours et des fifres, les décharges faites par les gardes nationaux et les cris mille fois répétés de Vive Jésus, de Vive la croix et Vivent Messieurs les missionnaires. Le nombre des individus qui formaient cette procession fut porté par approximation à environ quinze mille personnes de cette commune et de toutes les communes environnantes. Il y en avait même beaucoup de Montbrison, de la plaine du Forez et d'Auvergne qui tous marchèrent bien à la procession sur deux rangs sans se déranger. Plusieurs gardes nationaux à cheval parcouraient entre les deux rangs d'une extrémité à l'autre de la procession pour faire tenir cet ordre qui fut scrupuleusement exécuté et lorsqu'elle fut arrivée au chef-lieu les gardes nationaux firent ranger les gens dans les rues, places, cimetières et autres endroits apparents d'où l'on pouvait voir facilement la cérémonie de la plantation de la croix. Cette dernière arrivée au centre de la place du Plattre où elle devait être plantée, on fit former le carré : la garde nationale de S<sup>t</sup>-Bonnet formait le côté oriental, celle de Marcoux le côté septentrional et celle de Sauvain le côté méridional. Le juge de paix, son greffier, les maires et adjoints formaient le côté occidental. Un second rang après ces derniers était formé de filles des différentes communes qui étaient habillées en blanc. Au centre du carré où on devait planter la croix étaient Messieurs les missionnaires et Messieurs les desservants de cette commune et des communes circonvoisines, deux cavaliers de la garde nationale en costume de gendarme étaient placés à l'entrée de la place du côté de midi et deux autres au côté nord. Le clergé, les gardes nationaux et les autorités civiles ainsi rangés, on procéda à la plantation de la croix. Après quoi Monsieur le Supérieur des missionnaires monta dans une chaire dressée à côté de la croix et y fit une instruction analogue par plusieurs reprises qui furent toutes suivies et précédées de l'hymne *O crux ave* des roulements de tambours, des décharges faites par les trois gardes nationales et des cris plusieurs fois répétés de Vive Jésus, Vive la Croix et Vivent Messieurs les missionnaires. Cette instruction terminée, on fut chercher le S<sup>t</sup> Sacrement à l'église escorté par plusieurs prêtres et par les sapeurs de la garde nationale de S<sup>t</sup>-Bonnet et de celle de Sauvain. On donna la bénédiction aux sons des caisses, fifres et des cantiques. On bénit ensuite les croix, les livres et les chapelets de ceux qui en

[page 108 du manuscrit]

avaient à l'occasion de cette cérémonie. Toutes les fenêtres, murs, arbres, couverts des bâtiments, rues, places et cimetière et autres endroits exposés à voir la plantation de la croix étaient garnis de spectateurs. Cette cérémonie terminée, le clergé fut escorté par les gardes nationales à l'église et M<sup>r</sup> le maire dans son domicile. Ainsi se termina cette auguste cérémonie sans le moindre accident, ni désagrément sur l'heure de quatre du soir.

Le surlendemain 30 novembre était dimanche et le jour du départ de Messieurs les missionnaires. La garde nationale de S<sup>t</sup>-Bonnet fut invitée à prendre les armes et d'assister à la messe de dix heures après laquelle les officiers furent dîner à la cure avec Messieurs les missionnaires et prêtres. Après lequel toute la garde nationale dans le même ordre que le jour de la plantation de la croix de Mission, assista à vêpres où M<sup>r</sup> Gauché l'un des missionnaires y fit un joly sermon d'adieu qui fut suivi de la bénédiction du S<sup>t</sup> Sacrement pendant laquelle le chant des cantiques, le son des caisses et une décharge des boîtes qu'on avait fait venir de Montbrison se firent entendre. On sortit ensuite de l'église, la garde nationale resta une demi-heure sur deux rangs devant le presbytère et le domicile de M<sup>r</sup> le Maire où on leur distribua deux bouteilles d'eau de vie. Pendant lequel temps M<sup>r</sup> Charlat, fils, capitaine de la garde nationale et M<sup>r</sup> le percepteur débitèrent chacun des longs compliments de remerciements à Messieurs les missionnaires. Après quoi ces derniers montèrent à cheval et partirent. La garde nationale à cheval était première, Messieurs les missionnaires et prêtres de S<sup>t</sup>-Bonnet et des environs ensuite et la garde nationale à pied, où étaient les tambours et fifres, était à la suite du clergé. Cette dernière garde les accompagna jusqu'au lieu de la croix, commune de Chatelneuf. Les chemins jusque là étaient bordés d'individus des deux sexes. Ces messieurs firent alors

leurs adieux à la garde nationale à pied et celle à cheval les accompagna jusqu'à Montbrison, ce qui faisait en tout vingt-neuf cavaliers, tant gardes nationaux et autorités et notables de la commune.

A un quart de lieue de Montbrison, une troupe de demoiselles habillées en blanc étaient venues attendre ces messieurs. Et là, elles leur firent un petit compliment et se mirent en tête de la garde nationale et au petit pas les conduisirent en chantant des cantiques jusqu'au devant de la porte du presbytère de la paroisse de S<sup>t</sup>-Pierre à Montbrison. En cet endroit, Messieurs les missionnaires firent leurs adieux et embrassèrent les gardes nationaux. M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Pierre qui les attendait paraissait être très content de la commune de S<sup>t</sup>-Bonnet. Plus de trois cent personnes de Montbrison se transportèrent devant le presbytère de la paroisse S<sup>t</sup>-Pierre pour voir ces adieux à tel point que la garde nationale ne pouvait sortir de la rue, craignant de faire mal à quelqu'un, encore qu'il était une heure de nuit. On finit enfin par se rendre à l'auberge pour prendre leur nécessaire, quelques uns rendirent leurs habits, et ensuite remontèrent à S<sup>t</sup>-Bonnet la même nuit. Il était l'heure de deux du matin quand ils arrivèrent au chef-lieu dudit S<sup>t</sup>-Bonnet.

Etat des dépenses faites par la garde nationale de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux  
lors de la mission qui eu lieu au mois de novembre 1823, qui sont les suivantes :

1 <sup>er</sup> Pour la nourriture des tambours la veille de la plantation de la croix, à leur arrivée deux bouteilles de vin et une livre de pain.....	1	F	"
2 <sup>e</sup> Le même jour, pour le souper, trois bouteilles de vin, deux livres de pain, deux saucissons, une langue de bœuf, et un quart de fromage.....	5		"
3 <sup>e</sup> Le jour de la plantation de la croix, à déjeuner : une bouteille de vin, une livre de pain et la moitié d'une carpe frite.....	1		"
4 <sup>e</sup> Le souper du même jour, trois bouteilles de vin, deux livres de pain, trois tanches, un demi quart de fromage et le lit.....	3		"
5 <sup>e</sup> Le jour du départ de M <sup>rs</sup> les missionnaires, pour la nourriture de M <sup>r</sup> Ollier, tambour, une roquille d'eau de vie et un demi-pain.....	"	25	
6 <sup>e</sup> A dîner du même jour, une bouteille de vin, une livre de pain et un morceau de viande.....	1	25	
7 <sup>e</sup> Deux bouteilles d'eau de vie qui ont été distribuées aux gardes nationaux au moment du départ de M <sup>rs</sup> les missionnaires.....	3		"
8 <sup>e</sup> Acheté, chez Nermon marchand, la poudre et un morceau de toile pour agrandir le drapeau.....	1	92	
9 <sup>e</sup> Deux petites croix de mission en argent données aux tambours pour étraines.....	1	20	
10 <sup>e</sup> Pour l'acquisition du drapeau qui a été déposé dans l'église, payé par Mervillon aux demoiselles Dulac.....	20		"
11 <sup>e</sup> Plus un morceau de papier doré pour faire des lettres au drapeau, payé par le même.....	"	25	
12 <sup>e</sup> Aux deux tambours, pour chacun deux journées.....	24		"
13 <sup>e</sup> Pour étraines données aux mêmes, le jour de la plantation de la croix.....	1		"
14 <sup>e</sup> Et enfin pour la journée du tambour Ollier, le jour du départ de M <sup>rs</sup> les missionnaires.....	6		"
Total.....	69	12	
MM Charlat fils et Nermon ont payé la somme de.....	48	87	
Restait du à Mervillon pour le drapeau et le papier doré.....	20	25	
[page 109 du manuscrit]			
A déduire pour sa portion, comme officier de la garde nationale.....	3		
et sa portion comme simple garde national.....	1	4	
Restait dû à M <sup>r</sup> Mervillon.....	16	25	
Noms, prénoms et sommes que les officiers et sous-officiers ont payé en sus de leur portion pour les frais de la garde nationale de St-Bonnet-le-Courreaux			
1° Mervillon Jean, chef d'escadron.....	3		"
2° Dupuy Pierre-Etienne, capitaine de cavalerie.....	3		"
3° Charlat Jean-Marie, capitaine d'infanterie.....	3		"
4° Nermon Jean-Baptiste, lieutenant.....	2	50	
5° Arnaud Jean, sous-lieutenant.....	2		"
6° Mervillon Pierre, sergent-major.....	1	50	
7° Morel Jean, sergent.....	1	50	
8° Spéry Michel, sergent de la compagnie des sapeurs.....	1	50	

9° Simon Jean-Pierre, tambour-major.....	2	"
10° et enfin Fournier Jean Baptiste adjudant, sous-officier porte-drapeau.....	5	25
Total.....	25	25

Entre tous les officiers, sous-officiers et soldats au nombre de soixante huit, le surplus des frais pour la garde nationale, fut payé par égale portion. C'est ainsi que se termina cette mission.

### Commerces et consommations

En fait de commerce, il s'en fait peu au chef-lieu. Il n'y a qu'un seul marchand drapier et épicier, un débitant de tabac, un marchand de potterie et un marchand de cuir.

### Consommations

Il y a ordinairement dans le chef-lieu quatre cabaretiers qui débitent annuellement chacun, les uns dans les autres environ : 55 anées de vin, 2 688 livres de pain blanc, 17 vaches, 35 veaux, 10 moutons, ce qui fait en tout 220 anées de vin, 10 752 livres de pain, 68 vaches, 140 veaux et 40 moutons. Ces consommations se font ordinairement les jours de dimanches et fêtes et principalement les jours de S<sup>t</sup>-Bonnet, de S<sup>t</sup>-Barthélémy et de S<sup>t</sup>-Etienne. S<sup>t</sup>-Bonnet et S<sup>t</sup>-Barthélémy sont les deux fêtes patronales de cette commune et S<sup>t</sup>-Etienne est une espèce de foire où on loue les domestiques ; c'est aussi une fête baladoire. Ce sont ces deux dernières fêtes, la S<sup>t</sup>-Barthélémy surtout qui attire un grand concours de jeunes gens. Ce jour-là les cabaretiers sont obligés de faire une provision six fois plus forte que les dimanches ordinaires.

On ne peut encore préciser le débit du café, des eaux de vie et des liqueurs que deux cabaretiers débitent continuellement. Les autres cabaretiers en donnent aussi quelquefois suivant les circonstances. Le débit de ces liquides étant si varié qu'on a pu encore connaître les quantités débitées par année. D'ailleurs ce ne fut qu'en 1814 qu'on commença d'introduire le café et liqueurs à S<sup>t</sup>-Bonnet.

Ces cabaretiers nous ont appris que leurs principales consommations les jours de dimanches et des fêtes provenaient du grand concours d'individus des communes étrangères que leurs affaires attiraient à S<sup>t</sup>-Bonnet, ainsi que des jeunes gens qui y venaient à la messe le matin pour se voir, comme lieu de rendez-vous. Ces mêmes cabaretiers nous ont fait observer que les jours de fêtes de grand solennelle, les étrangers restaient chacun dans leur commune respective, leur débit n'était guère plus fort qu'un jour ouvrier ordinaire. Ils ont aussi remarqué que parmi les étrangers qui viennent habituellement, il y avait une grande variation dans la manière de se traiter et de dépenser. Cette différence est marquée de commune à commune de la manière qui suit.

Ceux de la commune de Marcoux, qui viennent presque tous les dimanches et fêtes, surtout ceux de la montagne, à cause des offices divins. Ils font très peu de dépenses, ils se rentournent souvent chez eux sans rien prendre, et quand ils sont obligés quelquefois pour affaire d'entrer au cabaret, le plus qu'ils prennent entre deux, c'est un litre et demi de vin, une livre de pain et un petit morceau de viande, qu'ils ne mangent jamais sans faire marché d'avance avec le cabaretier.

Ceux de la commune de Marcilly-le-Pavé ne commencent à monter à S<sup>t</sup>-Bonnet qu'au commencement d'avril jusqu'aux environs du premier novembre de chaque année pour trouver des journaliers. Ils ne montent presque jamais en hiver, à l'exception des fêtes de Noël pour se procurer des domestiques ou autres temps pour grandes affaires, et soit entre eux, soit avec les personnes avec lesquelles ils ont affaire, ils ne sortent jamais de l'endroit sans boire un bon coup disent-ils ; c'est souvent deux litres qu'il leur faut et un pour compter l'écot. La viande qu'ils préfèrent c'est celle des veaux de Pâques, en grande quantité et à bon marché, le pain en proportion. Les cabaretiers les aiment beaucoup à cause qu'ils ne font point de crédit, ils payent presque toujours comptant.

Ceux de la commune de Pralong viennent à S<sup>t</sup>-Bonnet en tous temps, soit pour vendre du vin, soit pour acheter du bois ou quelquefois pour demander d'argent, soit enfin pour autres affaires. Ils arrivent ordinairement à la messe du matin, aussitôt après ils se rendent au cabaret, soit entre eux soit avec ceux avec lesquels ils ont affaire. Ils commencent par faire faire un déjeuner composé de vin blanc, suivant les époques de l'année, une fricassée de la meilleure viande et quelquefois un morceau de fromage et du pain en proportion, et enfin terminent ce déjeuner après avoir pris chacun deux litres de vin blanc et finissent par payer bien raisonnablement, et changent de cabaret très souvent dans l'espoir de trouver

[page 110 du manuscrit]

de meilleure viande pour dîner ; c'est après la messe de dix heures qu'ils vont prendre ce dîner en changeant de compagnie ou avec les mêmes, suivant leurs affaires. Ils se précautionnent d'un bon dîner après lequel ils boivent jusqu'au soir, qu'ils partent même quelquefois la nuit.

Ceux de Chatelneuf se rendent presque tous les dimanches et fêtes à la messe du matin avant laquelle ils commencent à roquiller. Après la messe, c'est le déjeuner, et le reste de la journée à ribotter en changeant de cabaret et d'espèce de vin ; et ne se retournent que la nuit.

Ceux de la commune de Roche viennent aussi habituellement les dimanches et fêtes pour la grande messe avant laquelle ils prennent un petit déjeuner, et immédiatement après ils se rendent à leur auberge pour dîner. Et sans être bien délicats, ils font venir un gros morceau de gore, ayant toujours la précaution de l'assaisonner de vin en quantité ; et partent pour se rendre chez eux très souvent fort tard.

Ceux des communes de S<sup>t</sup>-Anthème, Valcivières, et des autres communes d'Auvergne, se rendent indifféremment les jours ouvriers comme les dimanches et fêtes, les uns comme marchands, d'autres comme scieurs de long, pour trouver d'ouvrage, et surtout les patères qui passent deux fois par semaine, suivant les temps, tant les uns que les autres y séjournent souvent et principalement ces derniers qui y font des ribottes qui durent quelquefois quatre ou cinq jours et s'en vont ensuite faire leur tournée dans les autres communes et dans la plaine du Forez, la majeure partie en mendiant.

Ceux de la commune de Sauvain se rendent assez souvent à S<sup>t</sup>-Bonnet. C'est principalement les jours de fêtes baladoires qu'ils y font des grosses ribottes et y passent très souvent la nuit. Ils ne sont pas des plus délicats pour la bonne chaire, ni pour le bon vin, mais il leur en faut en quantité. Les cabaretiers nous ont observé que parmi les jeunes gens des différentes communes qui se rendent à S<sup>t</sup>-Bonnet, ceux de Sauvain étaient les moins exacts à dire ce qu'ils débitaient et à en payer le montant ; que pour en obtenir le paiement, ce n'était jamais sans difficultés, et que très souvent ces derniers leur faisaient perdre sur un gros écot quatre ou cinq bouteilles de vin et autres objets, malgré les précautions que prenait chaque cabaretier en leur délivrant leur vins, pains, viandes, fromages etc., etc.

Et enfin ceux de la commune de S<sup>t</sup>-Georges-en-Couzan viennent rarement, si ce n'est pour grandes affaires ou des jours de fêtes patronales, à l'exception cependant de ceux qui habitent les hameaux et lieux de Cruzolles, du Mazet et de Veaux, qui s'y rendent plus souvent à cause des offices divins et surtout pour entendre la messe du matin les jours de dimanches et fêtes et pour vendre leurs fruits. La majeure partie de ces derniers apportent leur pain et ne prennent souvent au cabaret qu'une chopine de vin par personne et une soupe, rarement ils prennent de viande ou du fromage. Les autres font un peu plus de dépenses, qu'ils payent comptant et jamais ne ribotent ou du moins très rarement.

Comme nous l'avons dit au commencement de la troisième section du chapitre deux il n'y a à S<sup>t</sup>-Bonnet ni foire ni marché hebdomadaire, qu'un petit marché pour les fruits pendant l'été et l'automne seulement qui se tient les jours de fête et de dimanche sur la place du Plattre.

Il y vient aussi les jours de fêtes baladoires des marchands clincaliers, des colporteurs, des boulangers pour vendre du pain blanc, et des joueurs de banque. Ces différents marchands, qui ne sont pas natifs ou propriétaires à S<sup>t</sup>-Bonnet, sont obligés de payer pour l'entretien de cette place cinq centimes pour chaque mètre de terrain que leurs marchandises occupent pour chaque fois qu'ils étalent un banc au fermier de la place.

On afferme cette place tous les deux ans à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur en conformité de l'arrêté de monsieur le maire de cette commune à la date du ... dûment homologué par M<sup>r</sup> le Préfet de ce département pour être exécuté suivant la forme et teneur. Le prix de cette ferme n'a jamais excédé trente francs par année et on a jamais su si les fermiers ont gagné, à l'exception cependant de l'année de la mission 1823 que cinq ou six marchands y construisirent des boutiques et y restèrent constamment pendant trente quatre jours, qu'on a cru que le fermier avait gagné quelque chose. Cette place ne s'afferme plus depuis 1830 et on ne sait pas pourquoi les administrateurs de cette commune laissent perdre ce petit revenu qu'on pourrait utilement employer.

Nous terminons l'historique du chef-lieu en disant que depuis très longtemps aucun bourgeois l'a habité ; que le dernier qui l'a habité qu'alternativement a été monsieur Desbreaux de Chabannol qui y était propriétaire d'un domaine et d'une maison de maître. Qu'en fait d'hommes d'affaires il y a toujours et depuis un temps immémorial eu un notaire, et que les propriétaires dudit chef-lieu payaient avant la Révolution, c'est à dire avant 1790, la dime à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet et des cens et servis à la rente noble du Roi à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf etc., etc.

**Bourchanin** : Hameau situé à l'ouest de la commune à la distance de 3 060 mètres du clocher. Sa population est de ... âmes, comprenant ... maisons ou familles. Il est enclavé des côtés de midi, matin et bise dans une belle prairie arrosée par les eaux du ruisseau de Colleret reposant sur un terrain partie mouvant, partie sur la roche, très pentueux. Les chemins y sont en très mauvais état. A peu de distance de la forêt de Regardière, ayant l'aspect de bize, le terrain y est fertile en foin et malgré qu'il y a d'assez bonnes

terres, les récoltes en blé, seigle et autres y sont rarement abondantes à cause des injures de l'air. Le principal revenu des habitans se prend sur le produit des bestiaux et des bois. Un des domaines dudit hameau a appartenu longtemps à M<sup>f</sup>

[page 111 du manuscrit]

Chazal, juge châtelain, et ensuite à M<sup>f</sup> de la Chaize Chamarel, qui ni l'un ni l'autre ne l'ont habité.

Les propriétaires dudit hameau payaient avant 1790 les dîmes à M<sup>f</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet, des cens et servis à M<sup>f</sup> Chazal, à M<sup>f</sup> de la Chaize Chamarel, au prieuré de Champdieu, suivant une reconnaissance de 1521 et au couvent de Leigneux suivant une reconnaissance du 17 avril 1559 signée Beauvoir, notaire au terrier appelé Méjasson.

**Bucherolles** : Hameau situé au sud-est dudit chef-lieu à la distance de 1 004 m du clocher. Sa population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles ayant l'aspect de matin et midi, placé sur une éminence au-dessous en matin et près de la montagne du Martouré, reposant sur un terrain léger et sablonneux. Les récoltes y sont souvent endommagées par les vents et surtout par les vents du Midi. Les prés y sont de médiocre qualité n'étant arrosés par les eaux d'aucune rivière si ce n'est quelques uns par les ruisseaux appelés du Bourg et de Chavanes. Les sources y sont très rares. Le principal revenu se prend cependant des blés seigle, quelque peu sur les arbres à fruits et sur les bestiaux. Un des domaines dudit hameau a appartenu pendant longtemps à M<sup>f</sup> Desbreux de Chabannol, seigneur Desbreux et autres places. Les propriétaires dudit hameau lui payaient des cens et servis. Ils payaient aussi la dîme à M<sup>f</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet des cens et servis et autres redevances à Madame la Prieure de S<sup>t</sup>-Thomas-la-Garde, à la rente du Prieuré de Sail-sous-Couzan, à la Prébende de S<sup>t</sup>-Martin de Roche et à la rente du Chevalard.

**Bucherolles La Marenche** : Lieu situé au sud-est du chef-lieu de la commune, à la distance de 852 m du clocher. Sa population est de ... âmes comprenant .. maisons ou familles, ayant l'aspect de nord, matin et midi, placé au nord-est près de la montagne du Martouré, reposant sur une terre varenne de médiocre qualité, a d'ailleurs beaucoup de rapport au hameau de Bucherolles soit sur les revenus annuels soit enfin sur les différentes charges que devaient payer les propriétaires de ce lieu.

**Chaize (la)** : Hameau situé au nord-est du chef-lieu, à la distance de 1 384 mètres du clocher. Sa population est de ... âmes comprenant ... familles ou maisons. Ayant l'aspect de matin et midi, assis sur et à l'extrémité nord d'une petite plaine, en tête d'une prairie et pâture assez vaste, communale aux habitans de la Chaize et de la Chaize-Truchard, à côté de laquelle prairie communale sont les prés de chacun desdits propriétaires qui sont de mauvaise qualité, n'étant arrosés que par des petites sources qui sont presque toutes tarissables en temps de sécheresse. Les terres y sont de médiocre qualité, la culture n'y est pas des plus pénibles, en général les terrains ne sont pas susceptibles d'être endommagés par les inondations, mais les récoltes en blé le sont souvent par les vents et surtout par celui de midi. Le principal revenu de ses habitans se prend sur le produit des récoltes en grains, la principale est celle du blé seigle et sur le produit des bestiaux. Les propriétaires dudit hameau payaient avant 1790, outre les impôts ordinaires connus sous le nom de taille et subsidiaires des dîmes à M<sup>f</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet, des cens et servis à la rente noble à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf, à M<sup>f</sup> Papon Montmard de Gouttelas, seigneur de Marcoux et possesseur de la rente de Pralong et au prieuré de Marcilly.

**Chaize-Truchard (la)** : Lieu situé au nord-est du chef-lieu à la distance de 1 592 m du clocher dont la population est de ... âmes comprenant deux maisons en une seule famille, ayant l'aspect de matin et de midi. Sa position, les qualités et cultures de terrains, ses revenus annuels et les charges sont absolument les mêmes qu'au lieu de la Chaize dont nous venons de parler, à l'exception cependant que ce lieu est un peu plus boisé et que le propriétaire payait de plus que ces derniers, avant 1790, des redevances à M<sup>f</sup> de Grand-Ris pour la rente de Montverdun dont il était possesseur. Ce dernier y avait un domaine qu'on appelait le domaine des Besseys qu'il vendit à l'un des auteurs du propriétaire actuel en... On ne se rappelle pas qu'il aye habité les bâtiments de ce domaine. On croit que sa résidence alternative avait toujours été à Grand-Ris. Ils ne sont pas non plus habités par les propriétaires actuels. Ils servent maintenant de dépôt pour les récoltes, un suel pour battre les gerbes et des écuries pour le logement de quelques bestiaux. Quant aux bâtiments qu'habite actuellement ce dernier, ainsi que les propriétés qui en dépendent, formait autrefois un domaine appartenant au nommé Truchard, qu'un de ses fils fut pendant longtemps bas officier de la justice royale de la chatelnie de Chatelneuf et de celle de Marcilly-le-Châtel. Ce domaine a passé aux propriétaires actuels par héritage. C'est pourquoi on l'appelle encore aujourd'hui chez Truchard.



**Chamarel** : Lieu situé à l'ouest du chef-lieu à la distance de 3 560 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles, ayant l'aspect du nord-est assis sur un terrain très pentueux en nord et à peu de distance de la forest de Regardière et en matin de celle de Chorsin. Le terrain qui est une espèce de terre noire morte y est peu fertile en grains et en foin. Les récoltes qui sont toujours très tardives sont souvent endommagées par les grands froids, neige, pluies et grêles et autres injures de l'air, ce qui fait que les récoltes y sont rarement abondantes. Le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des bestiaux et des bois qu'ils exploitent en pièces, planches, chevrons, échelas et autres enfin quelconques qu'ils conduisent à Montbrison. Les propriétaires de ce lieu payaient avant la Révolution de 1790, quelques dîmes à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet et des cens et servis à M<sup>r</sup> Chazal, à M<sup>r</sup> Duverdier, seigneur de Valprivat et au couvent de Leigneux, outre les charges courantes qui étaient les tailles et subsidiaires.

[page 112 du manuscrit]

**Chaumey** : Lieu situé au nord du chef-lieu, à la distance de 1 872 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant une seule maison ou famille. Il est assis sur le penchant d'un coteau formant la rive droite du ruisseau de l'Appent ou de Trécisses, reposant sur un rocher au-dessous d'un grand tènement de terre et en tête d'une petite prairie qui est arrosée par les eaux dudit ruisseau de l'Appent. Ce territoire est peu fertile et peu boisé. Le principal revenu se prend sur le produit des grains et des bestiaux. Le propriétaire de ce lieu payait avant 1790 la dîme à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet et quelques redevances à M<sup>r</sup> de Grand-Ris, seigneur dudit lieu pour la rente de Montverdun dont il était possesseur.

**Chavannes** : Hameau situé au sud du chef-lieu à la distance de 1 200 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis au bas et près de la montagne et forêt de ce nom. Ayant l'aspect de matin, reposant sur un terrain partie sablonneux et partie varenne, garni en majeure partie de rochers. Les bois y sont assez abondants, mais les prés et terres y sont de médiocre qualité. L'exploitation de ces fonds est très pénible et très dispendieuse à cause des mauvais chemins et des pentes très sensibles qui avoisinent ledit hameau. Les récoltes y sont souvent endommagées par les crues d'eau qui parfois emportent partie des récoltes et du terrain. Le principal revenu des habitants se prend sur le produit des bestiaux et du blé seigle. Les propriétaires dudit hameau payaient avant la Révolution c'est à dire avant 1790 différentes redevances, savoir à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet les dîmes de plusieurs fonds, une rente à Messieurs les prieurs de Sagneux, de Champdieu, ainsi qu'il résulte d'une reconnaissance à la date du 5 mai 1472, des cens et servis à la rente noble du Roi à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf et une redevance à M<sup>r</sup> Etienne de Rivoire, Prieur de S<sup>t</sup>-Romain-le-Puy, reconnue le 21 avril 1491, reçue par M<sup>r</sup> Antoine Pastural, notaire et commissaire, par Jean de Chavannes l'un des plus notables propriétaires dudit hameau.

Une maison de cet hameau fut entièrement incendiée le 10 brumaire an 9 (ou 1<sup>er</sup> novembre 1800) à six heures du soir que le feu commença à se faire voir à des distances très éloignées, et malgré les prompts secours qui furent prodigués par les voisins et par les habitants du chef-lieu et de Pramol, on ne put rien sauver, pas même le maître de la maison, nommé Jacques Bourg, qui périt dans ces flammes. On attribuait la cause de cet incendie à l'imprudence d'une fille qui en allant donner à manger à une chèvre, qui périt aussi dans cet incendie, portait du feu avec du bois gras dans l'écurie où il y avait beaucoup de paille, et à l'étage au-dessus beaucoup de bois sec.

Une autre maison de ce même hameau fut aussi entièrement incendiée dans la nuit du 19 au 20 janvier 1815, où tout fut consumé dans les flammes. Le feu ayant pris dans le milieu de la nuit et le grand froid qu'il faisait fit qu'il n'y eut que les voisins qui portèrent quelques secours, mais ce fut trop tard. Heureusement qu'il ne périt personne dans cet incendie. On attribuait la cause au maître de la maison qui était charpentier et qui ayant travaillé un peu tard de son état aurait mis le feu par mégarde en éteignant la chandelle. Cette maison est encore aujourd'hui en mesure.

**Chorsin** : Lieu situé à l'ouest du chef-lieu à l'angle nord-est de la forêt de ce nom, à la distance de 4 700 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes, n'ayant qu'une seule maison d'habitation qui fut construite en l'année ... dont le père du chef actuel de cette maison en était le fondateur. Pour avoir une idée exacte de ce lieu on peut voir l'article des bois et forests à la page ... et suivantes ne présentant rien autre chose de bien intéressant.

**Courreaux** : Hameau situé au sud-ouest du chef-lieu à la distance de 2 712 mètres, comprenant ... maisons ou familles formant une population de ... âmes. Il est assis sur le penchant de la rive septentrionale de la

rivière de Vizézy, à peu de distance de cette dernière en matin, et près de la montagne du Rochet qu'on appelle aussi la montagne de Courreaux, de la forest de Regardiéry, et en midi de la montagne de Champ de la Clef, ayant l'aspect de matin, midi et soir, en tête d'une vaste prairie arrosée par les eaux de ladite rivière de Vizézy. Sa position est belle surtout en été. Les autres saisons de l'année ce hameau est moins agréable en raison de ce qu'il est très froid et surtout pendant la saison de l'hiver que les habitations sont encombrées dans la neige.

Ce qui rend le hameau de Courreaux un peu agréable c'est qu'il existe une chapelle rurale, un petit clocher dans lequel il y existe une cloche. Cette chapelle a été bâtie aux frais de M<sup>r</sup> Michel Plagneux, prêtre, curé de la paroisse de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux et prébendier de la prébende des Plagneux dont nous avons parlé dans notre biographie p. ... Elle fut bâtie en 1578 ainsi qu'il résulte d'un acte de prix fait entre ce dernier et Louis Bergier, charpentier demeurant au lieu de Bergier, suivant acte reçu de M<sup>e</sup> Monatte, notaire, à la date du 22 septembre 1577 en forme pour la construction de cette chapelle située audit hameau de Courreaux, près d'un baschat dudit hameau, dans lequel acte il est expliqué que ledit Bergier se charge de construire cette chapelle de deux aunes de largeur, sur une et demi d'hauteur et de trois aunes de longueur dans œuvre d'y faire une petite fenêtrée en bise et une plus grande de côté de matin, avec une porte en midi de huit pieds d'hauteur ; le tout en pierre de taille vitrée et

[page 113 du manuscrit]

blanchie, et devait être terminée à la S<sup>t</sup>-Jean-Baptiste suivante. Ledit sieur Plagneux se chargea de fournir tous les matériaux et ledit Bergier de faire la construction moyennant la somme de 30 livres et 20 bichets de blé seigle, mesure de Chatelneuf. Cette construction fut effectivement terminée l'année suivante 1578. La chapelle fut consacrée par M<sup>re</sup> Jacques Mestre, suffragant de Lyon qui accorda la permission audit M<sup>re</sup> Plagneux de la bénir sous les vocables de S<sup>t</sup>-Bonnet, S<sup>t</sup>-Jean-Baptiste, S<sup>t</sup>-Roch, S<sup>te</sup>-Geneviève et S<sup>te</sup>-Barbe, dont les statues de ces trois derniers existent encore et sont placées sur l'autel de ladite chapelle. Cette permission est à la date du 19 octobre 1580.

Ledit M<sup>re</sup> Plagneux fit construire en même temps un petit clocher dans lequel il fit placer une cloche du poids de 250 livres qui fut refondue en 1590 et baptisée par M<sup>re</sup> Magot, prêtre, prébendier de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison. Le parrain fut Jean Plagneux, frère dudit M<sup>re</sup> Michel Plagneux, fondateur desdites chapelle et clocher et la marraine, Denise, fille dudit Jean Plagneux. Cette cloche fut encore refondue et refaite au même poids aux frais de la maison Plagneux, héritiers dudit sieur fondateur, en 1726 et porte une inscription très insignifiante. La chapelle, le clocher et la cloche ainsi édifiés, ledit M<sup>re</sup> Michel Plagneux y a célébré les offices divins pendant onze années, c'est à dire jusqu'en l'année 1591 qu'il fit son testament devant ledit M<sup>e</sup> Monattes notaire, à la date du dernier mai de ladite année 1591 par lequel, entre autres choses, il donna et dota ladite chapelle à ses parents et fonda une pension pour faire dire tous les ans dans icelle les messes indiquées dans notre biographie à l'article dudit Michel Plagneux page ... Il donna en outre ladite cloche à l'église dudit S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux dans le cas où ladite chapelle viendrait à tomber en ruine ou à être interdite. Pour l'entretien de ladite chapelle et pour y faire célébrer les messes et autres offices divins ordonnés par son dit testament, il fonda la pension qui lui était due par Pierre Bergier, Jacques Bruyère et Anne sa femme, qui était affectée et hypothéquée sur un pré appelé le Clou joignant le chemin de la Farge à S<sup>t</sup>-Bonnet de soir et bise, départi de celui de Martin Bergier de matin. Ledit testament portant que lesdits offices payés, le surplus de ladite pension restait à son héritier pour l'entretien de ladite chapelle ; et au cas que son héritier ne s'acquitte pas de toutes ses charges à l'avenir, il donnait pouvoir au S<sup>r</sup> curé et aux habitans de Courreaux, tant petits que grands, de prendre et recevoir la susdite pension pour les charges de ladite chapelle, et donna aussi la cloche pour demeurer à perpétuité à ladite chapelle et en cas, comme nous venons de le dire, que ladite chapelle tombe en ruine, ledit S<sup>r</sup> testateur donna ladite cloche à l'église de S<sup>t</sup>-Bonnet pour être réunie aux autres cloches de la paroisse. De plus ledit S<sup>r</sup> testateur donna à l'église de S<sup>t</sup>-Bonnet une pension annuelle qui lui était due par Martin de Chavanes payable le jour de Toussaint, de 19 sous pour dire et célébrer les dimanches du Carême un *Stabat Mater* et le lundi de Pâques un *Salve Regina* etc. etc. et le surplus de ses biens, il les donna à Jean Plagneux, son frère, en le constituant par ledit testament, son héritier universel.

Par acte du 8 novembre 1651, M<sup>re</sup> Pierre Durand, curé de la paroisse de Champdieu, parent dudit M<sup>re</sup> Michel Plagneux, fit son testament par lequel entre autres choses il donna la jouissance d'un pré, par lui acquis de Pierre Forestier, à ladite chapelle, pour être employé au paiement de la rétribution des messes et entretien de ladite chapelle avec la clause expresse que si les S<sup>rs</sup> curés et prêtres sociétaires de S<sup>t</sup>-Bonnet ne voulaient s'en contenter, son héritier serait tenu d'acquitter lesdites charges et auraient pour lors la jouissance dudit pré.

Le 16 mai 1687, cette chapelle, sur les plaintes faites par monsieur le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet, fut visitée par un missionnaire commis par Monseigneur l'Archevêque de Lyon. Ce missionnaire ayant trouvé la chapelle trop humide, ordonna qu'on ferait faire des fossés autour d'icelle et principalement du côté de soir, qu'à défaut de faire exécuter les dits travaux la chapelle pourrait être interdite, ce qui fut de suite exécuté aux frais de la maison Plagneux.

En 1740 M<sup>re</sup> Jean Demier, alors curé de la paroisse de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux, archiprêtre, substitut de la ville de Montbrison, docteur en théologie, ayant cessé de célébrer les offices dans ladite chapelle, sous prétexte disait-il que le jour de S<sup>t</sup>-Roch on y allait dire la messe et que les fidèles ne s'y rendaient plus comme autrefois pour implorer le Tout-Puissant de jeter un regard favorable sur eux, leurs familles et leurs parents, de conserver tout ce qui leur appartenait, mais qu'au contraire, ils faisaient de ce jour une fête baladoire et se livraient à toutes sortes de libertinages, que la chapelle était en très mauvais état, avait besoin de beaucoup de réparations et qu'enfin les ornements étaient aussi en très mauvais état et gâtés pour cause de vétusté et que pour toutes ces causes il demandait et espérait d'obtenir de ses supérieurs l'interdiction de ladite chapelle. Sur cette demande d'interdiction de la part de M<sup>re</sup> Demier, curé, Pierre Plagneux, l'un des héritiers et successeur du fondateur, présenta requête à Monseigneur le cardinal de Tancin, Archevêque et comte de Lyon primat de France, pour obtenir l'ordre de faire réhabiliter et célébrer les offices divins dans ladite chapelle, comme cela avait été pratiqué précédemment par lesdits S<sup>rs</sup> curés et vicaires de S<sup>t</sup>-Bonnet. Sur icelle requête, le requérant obtint l'ordonnance de fait communiquée rendue par M<sup>r</sup> Defargues, comte de Lyon, vicaire général, à la date du 21 février 1741. La requête communiquée à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet, ce dernier fit ses réponses de protestations contraires et demanda communication des titres de fondations et reconnaissance d'iceux par une supplique datée du 3 mars 1741, à la suite de laquelle supplique était le certificat de M<sup>r</sup> Forestier prêtre vicaire dudit S<sup>t</sup>-Bonnet à la date dudit jour 3 mars 1741 constatant que du consentement de M<sup>r</sup> autre Pierre Forestier, prêtre et curé de ladite paroisse, il avait fait le service de ladite chapelle pendant neuf années s'acquittant de la fondation due pour ladite chapelle qui était de huit messes chaque année. Sur cette supplique intervint l'ordonnance de mon dit S<sup>r</sup> Defargues, vicaire général du 14 mars 1741, portant que ledit Plagneux

[page 114 du manuscrit]

devait représenter l'acte de fondation de ladite chapelle, de permission d'y célébrer les offices divins et autres titres pour ensuite être statué ce qu'il appartiendrait.

Dans le courant du mois d'avril suivant, ledit Pierre Plagneux produisit à l'Archevêché en vertu de l'ordonnance du révérendissime vicaire général dudit jour 14 mars 1741 avec une nouvelle supplique, les pièces suivantes qui étaient, savoir :

1° La permission accordée par le suffragant de Lyon le 19 octobre 1590 à M<sup>re</sup> Michel Plagneux de bénir ladite chapelle

2° Une expédition du testament dudit Michel Plagneux du dernier mai 1591, reçu de M<sup>e</sup> Monattes, notaire.

3° Une expédition du testament de M<sup>re</sup> Pierre Durand, curé de la paroisse de Champdieu du 8 novembre 1651.

4° Et enfin la ferme et pache de M<sup>re</sup> Pierre Forestier prêtre sociétaire dudit S<sup>t</sup>-Bonnet du 29 mars 1717 pour l'acquit desdites messes et fondations dans ladite chapelle, faite en forme de double sous-seing privé avec ledit Plagneux.

Les dites pièces et réponses de M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet furent jointes ensemble et montrées à M<sup>r</sup> le Promoteur général de l'Archevêché de Lyon, le 30 mai 1741 par M<sup>r</sup> Defargues, vicaire général.

Monsieur Desvillards, promoteur, estima qu'il y avait lieu d'ordonner que le tout serait encore communiqué aux dits S<sup>rs</sup> curés et sociétaires de S<sup>t</sup>-Bonnet, suivant sa réponse du 5 juin 1741.

Cette communication de pièces fut faite par mon dit S<sup>r</sup> Defargues, vicaire général, le 6 juin 1741 à M<sup>rs</sup> les curés et sociétaires dudit S<sup>t</sup>-Bonnet avec invitation d'y répondre dans la quinzaine à compter du jour de la signification qui était à la date du 30 septembre 1741 par exploit rapporté de M<sup>r</sup> Orizet, huissier.

Messieurs les curés et sociétaires dudit S<sup>t</sup>-Bonnet répondirent à la communication des pièces le 15 octobre 1741, lesquelles réponses furent montrées au S<sup>r</sup> promoteur de l'archevêché le 15 octobre suivant, ainsi qu'il résultait d'une lettre d'envoi des pièces signée de M<sup>r</sup> de la Martinière, vicaire général.

Après quoi, intervint l'ordonnance signée de M<sup>r</sup> Desvillard promoteur général du 25 novembre 1741, portant que les réponses des S<sup>rs</sup> curés et sociétaires de S<sup>t</sup>-Bonnet seraient communiquées audit Plagneux et la réquisition faite au dit S<sup>r</sup> curé de S<sup>t</sup>-Bonnet de donner un état des ornements de ladite chapelle et des réparations si aucune étaient à faire. Cette réquisition était à la date du dernier décembre 1741 signée M<sup>r</sup> de la Martinière.

Le procès-verbal constatant l'état des réparations et ornements avait été déjà dressé par ledit S<sup>r</sup> curé. Le tout fut communiqué par ce dernier au dit Pierre Plagneux le 29 octobre 1742, signé M<sup>re</sup> Demier, curé.

Les réponses et suppliques dudit Plagneux et celles desdits curés et sociétaires furent présentées au conseil de l'Archevêché le 27 novembre 1742 par mon dit S<sup>f</sup> de la Martinière, vicaire général et ensuite montrées à M<sup>f</sup> le promoteur général.

Les conclusions prises par le conseil de l'archevêque, toutes en faveur dudit Plagneux, à la date du 7 décembre 1742, signé de M<sup>f</sup> Navare S<sup>f</sup> vicaire général, qui portant en substance ce qui suit.

"1° Que la susdite chapelle rurale située au village de Courreaux sera rétablie et relevée de l'interdit dans lequel elle aurait pu tomber par quelques contraventions aux ordonnances du Diocèse.

2° Que le S<sup>f</sup> Forestier, sociétaire de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux, pour l'avenir sera tenu d'acquitter dans la susdite chapelle les huit messes portées par la fondation aux jours marqués par la même fondation, aux heures et à l'honoraire fixé par les ordonnances du diocèse et cela tant que ladite prébende et ses successeurs seront possesseurs du pré donné et confiné par le testament de M<sup>re</sup> Pierre Durand, curé de Champdieu.

3° Que pour le passé, ledit S<sup>f</sup> Forestier sera tenu d'acquitter dans l'église paroissiale de S<sup>t</sup>-Bonnet les messes qu'il reconnaît n'avoir point acquitter depuis quatorze ans et dont cependant il a tiré la rétribution.

4° Que ledit Plagneux comme successeur des fondateurs de ladite chapelle sera tenu aux réparations de ladite chapelle et à l'entretien des ornements nécessaires pour la célébration des saints mystères.

5° Qu'il pourra avoir une clef non prohibitive de ladite chapelle sans néanmoins qu'il puisse y faire célébrer la sainte messe par un prêtre autre que le S<sup>f</sup> Forestier, sans l'agrément du S<sup>f</sup> curé

6° Que ledit Plagneux jouira des prérogatives attachées au titre du fondateur et qu'il pourra retirer le calice et autres ornements à condition de les fournir toutes et quantes fois qu'il sera besoin.

7° Qu'il sera pareillement permis pour la consolation des habitans dudit village de faire sonner la cloche de ladite chapelle pour la salutation angélique et à l'occasion du mauvais temps, à ce conclu.

A Lyon le 7 décembre 1742, signé Navare Pro<sup>eur</sup>.V. G<sup>al</sup>

Soit fait ainsi qu'il est requis et conséquemment nous avons relevé ladite chapelle rurale dont est question de l'interdit avec permission d'y célébrer ou faire célébrer aux clauses ci-dessus énoncées ; le S<sup>f</sup> Plagneux se disant successeur des fondateurs d'icelle sera tenu, ainsi que ses héritiers en ligne directe qui voudront jouir du titre de patron de la commission des messes qui y sont fondées, de faire toutes les réparations et fournir tous les ornements nécessaires pour que le service divin s'y fasse avec décence à défaut de quoi, permit au S<sup>f</sup> curé de se pourvoir devant et ainsi qu'il appartiendra à cet effet il sera donné dans le mois par ledit S<sup>f</sup> Plagneux, copie en forme des présentes conclusions et ordonnances, tant au S<sup>f</sup> curé de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux qu'au S<sup>f</sup> Forestier, prébendier de ladite commission de messes afin qu'ils aient à se conformer au contenu en icelles.

Donné à Lyon, le 30 du mois de décembre 1742, signé de la Martinière, vicaire général, et par mandement signé Corrier secrétaire."

Ces conclusions et ordonnances furent signifiées à M<sup>re</sup> Demier curé et Pierre Forestier prêtre sociétaire dudit S<sup>t</sup>-Bonnet par exploit dudit M<sup>f</sup> Orizet huissier le 17 Janvier 1743, dûment en forme.

En 1762, la chapelle susdite étant tombée en ruine faute de réparations et autres, Pierre Plagneux, [page 115 du manuscrit]

second du nom, ayant menacé de vendre la cloche, l'ayant même mise en marché aux marguilliers de la paroisse ou annexe de S<sup>te</sup>-Anne de la ville de Montbrison ainsi que le calice et les autres ornements, ledit S<sup>f</sup> Demier, curé, et les marguilliers de la paroisse dudit S<sup>t</sup>-Bonnet présentèrent requête à M<sup>f</sup> le Bally de Forest ou à M<sup>f</sup> son lieutenant général à Montbrison, dans le courant de juillet 1762, aux fins d'arrêter le projet dudit Plagneux de vendre la cloche et les ornements dont il s'agissait, et le faire condamner à être tenu de faire toutes les réparations nécessaires à ladite chapelle, et la mettre en état d'y célébrer les offices divins d'une manière décente pour les S<sup>ts</sup> Mystères ; au bas de ladite requête intervint l'ordonnance du Bally de Forest à la date du 24 juillet 1762, signé de M<sup>f</sup> Demeaux, portant permission d'assigner ledit Plagneux au délai de l'ordonnance et les défenses requises octroyées et passées outre ou bien de donner son désistement aux habitans de S<sup>t</sup>-Bonnet pour faire faire les réparations à l'exclusion de son droit. Lesdites requêtes et ordonnances ont été signifiées au dit Plagneux par exploit dudit M<sup>f</sup> Orizet, huissier, le même jour 24 juillet 1762. En conséquence de ce ledit Plagneux se conforma aux dites requêtes et ordonnances.

*Petite mention de M. Mervillon en marge du texte*

« La chapelle de Courreaux fut entièrement restaurée en 1767 et 1768 par M<sup>f</sup> Demier, au frais de lui ou de la fabrique, sauf les bois et charrois qui furent fournis par les habitans de Courreaux, ainsi qu'il résulte

de deux procès-verbaux : le premier du 8 7<sup>bre</sup> 1767 et le dernier de l'année suivante, dans lequel ledit M<sup>r</sup> Demier prie ses successeurs lorsqu'ils y célébreront les offices. »

Depuis la réabilité de ladite chapelle en décembre 1742 jusqu'au commencement de la Révolution, c'est à dire 2 novembre 1789, date du décret de la Convention qui mit tous les biens du clergé à la disposition de la nation et du 12 février 1790 qui supprima les ordres religieux et abolit les vœux en France, la chapelle de Courreaux fut toujours desservie par les prêtres dudit S<sup>t</sup>-Bonnet qui y célébraient tous les ans les messes et autres offices portés dans ledit testament dudit M<sup>re</sup> Michel Plagneux, et dans celui dudit M<sup>re</sup> Pierre Durand. Les biens de la prébende ayant été vendus et les pensions y attachées aux chapelles mises à la disposition du gouvernement ladite chapelle ne fut plus desservie, au contraire elle fut dé garnie ; les habitants de Courreaux eurent la sage précaution de démonter l'autel, d'enlever les morceaux et de les cacher avec les statues et les autres ornements. La cloche fut descendue du clocher par un habitant dudit hameau qui la mit dans une cave pour la cacher, et peu de temps après, craignant de la part des révolutionnaires une visite domiciliaire, il l'enterra dans un jardin où elle resta trois ans, après lesquels il la sortit et la remit dans la même cave.

Lors de la mise à exécution du Concordat entre le S<sup>t</sup> Père et le gouvernement français d'alors, en 1802, les habitants de Courreaux s'empressèrent alors de réparer le couvert et les murs de ladite chapelle qui avaient été dégradés pendant la révolution, d'y remettre tous les objets qu'ils avaient cachés et enfin la rétablirent comme elle était avant la Révolution.

Quelques temps après M<sup>r</sup> Bouchet alors curé de S<sup>t</sup>-Bonnet demanda à Monseigneur l'Archevêque de Lyon l'autorisation d'y célébrer les offices divins suivant les intentions des habitants de Courreaux, et même de toute la commune ; ce qu'il obtint sans difficulté, en sorte qu'on y est allé tous les ans du chef-lieu en procession le lundi des Rogations et dire la messe le jour de S<sup>t</sup>-Roch et dans le courant de l'année pour toutes sortes de nécessités, jusqu'en 1838 que M<sup>r</sup> Cattet, vicaire général de ce diocèse, fit une tournée dans la paroisse pour visiter les églises et chapelles. Ayant trouvé celle de Courreaux en très mauvais état, il l'interdit seulement jusqu'au moment où les habitants y auraient fait les réparations les plus urgentes.

Il existait au dit hameau de Courreaux avant et au commencement du quinzième siècle, une communauté de religieux appartenant et dépendant de la communauté des Bénédictins de la Chaize-Dieu. Les derniers religieux qui ont habité ledit hameau se nommaient Messieurs Thomas Thevet ou Tiveti de Courreaux, prêtre, notaire public de la cour officielle de Lyon, Dibastilia, docteur des décrets, prier de Courreaux, Pierre David et André Chatillon, religieux de l'ordre de S<sup>t</sup>-Benoît. Ce qui prouve ce fait, c'est un acte de transaction sur procès relativement à la forêt de Chorsin et autres communaux de la Valbertrand, entre Pierre Reynaudy et Antoine Reynaudy Fabre du hameau de Bourchanin. Ledit procès était pendant à la cour de Forest séant à Montbrison. Le bailli du Forest ayant chargé ledit M<sup>r</sup> Thomas Thevet de vouloir bien être le médiateur entre lesdites parties aux fins de faire terminer les discordances, ce dernier ayant accepté avec plaisir cette commission et par ses sages avis et conseils étant parvenu à faire traiter les parties sur tous leurs différents, rédigea de suite la transaction qui porte au commencement ce qui suit : "Devant M<sup>re</sup> Thomas Thevet de Courreaux, prêtre, notaire public de la cour officielle de Lyon, juré ayant été appelé pour cette affaire, et en présence des témoins, et d'après la médiation et les sages conseils de M<sup>r</sup> le révérend père Dibastilia, docteur des décrets, prier de Courreaux, traité etc. etc." et à la fin dudit acte "Fait et passé au couvent de Courreaux le 1<sup>er</sup> du mois d'août de l'année 1503, en présence des S<sup>rs</sup> Pierre David, André Chatillon, religieux de l'ordre de S<sup>t</sup>-Benoît etc. etc."

Cet acte a été signé pour expédition dudit M<sup>re</sup> Thevet en parchemin qui a été longtemps en notre pouvoir. On n'a pu savoir la cause pour laquelle le supérieur de la grande communauté de la Chaize-Dieu avait supprimé cette communauté, ni dans quelle communauté il avait placé les religieux de Courreaux, ni l'époque précise de cette suppression.

Le hameau de Courreaux a encore fourni à la magistrature du Forest un homme illustre, le sieur Jean de Courreaux, qui était juge du comté de Forez en 1274, l'un des prédécesseurs de Pierre de Rochefort, bailli de Forez, ainsi qu'il résulte des observations sur l'état ancien des tribunaux de justice de ladite province du Forez sur les grands hommes de ce pays et sur plusieurs questions concernant les censives et droits seigneuriaux tirés des mémoires et consultations de M<sup>e</sup> Sonnier Dulac, conseiller et premier avocat du Roi au baillage, Domaine et sénéchaussée de Forez à Montbrison. Pour de plus amples renseignements voir son article dans notre biographie page...

Les habitants de Courreaux possèdent des prés d'assez bonne qualité avec quelques morceaux de terres. Les bois y sont assez abondants, mais en raison des grands froids qui y fait surtout dans les saisons

[page 116 du manuscrit]

d'hiver et du printemps et d'autres injures de l'air, les récoltes y sont souvent endommagées. Cependant le principal revenu se prend sur le produit des blés seigle, des bestiaux et sur quelques. Ces derniers payaient avant 1790, outre les impositions ordinaires, différentes redevances, savoir à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet des

dîmes de plusieurs immeubles, des rentes au prieur de Marcilly, au chapitre Notre-Dame de Montbrison, des cens et servis au seigneur de la Garde, à la rente noble du Roi à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf et aux prébendes des Plagneux et des Charpins. Aucun bourgeois n'a eu des propriétés audit hameau de Courreaux à l'exception de Messieurs les Oratoriens qui y avaient un domaine et Madame Challay qui y avait une petite propriété mais que ni cette dernière ni Messieurs les Oratoriens n'ont jamais habitée.

**Crozet** : Lieu situé au nord-ouest du chef-lieu, à la distance de 4 256 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis sur le penchant de la rive méridionale de la rivière de Coretet ou de Lignon à peu de distance de cette dernière en matin et près de la montagne et forest de Chorsin, ayant l'aspect de nord et nord et matin, en tête d'une petite prairie arrosée par les eaux de cette dernière rivière. Sa position n'est pas des plus agréables surtout dans le courant des saisons d'automne et d'hiver et de printemps en raison de ce qu'il y tombe quantité de neige qui y séjourne longtemps et qu'il y fait très froid. Le principal revenu se prend sur le produit des bestiaux et quelque peu sur les bois, les récoltes en grains y étant, à cause des injures de l'air, peu abondantes, ne pouvant presque jamais être suffisantes pour la consommation de sa population. Les propriétaires de ce lieu payaient avant 1790 quelques redevances au seigneur de Marcoux, aux Dames Abbesses du couvent de la Bénissons-Dieu et autres et n'a d'ailleurs rien d'intéressant.

**Essendos** : Lieu situé au nord-est du chef-lieu à la distance de 2 752 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes, comprenant deux maisons ou familles. Il est assis sur une éminence à l'extrémité orientale du ruisseau de l'Appent ou de Tréçisses, ayant l'aspect de matin bize et soir, reposant sur un rocher plat environné d'autres rochers épars et des terres de médiocre qualité, les prés et pâtures qui en sont à quelques distances sont de mauvaise qualité et dont l'exploitation en est très pénible et très dispendieuse. Il y a cependant quelques arbres à fruits de médiocre qualité. Le principal revenu se prend sur le produit des récoltes en grains seulement. Avant le commencement du 19<sup>e</sup> siècle c'est à dire de 1800, ce lieu ne formait qu'un seul domaine ayant appartenu à M<sup>r</sup> de Camus et ensuite à M<sup>r</sup> Punctis Latour de Boën qui le vendit à deux propriétaires par moitié qui l'habitent et cultivent actuellement.

Il existe encore aujourd'hui, à peu de distance de ce lieu dans un tènement de terre et pâture appelé le Patural dépendant des propriétés d'Essendos, des mesures, des bâtiments de maître et d'agriculture qu'on appelait autrefois le lieu du Patural qui avait appartenu au nommé M<sup>r</sup> Pastoralis ou Patural : voir l'article dudit S<sup>r</sup> Patural dans notre biographie page... L'un des fils eut le titre de notaire public et de commissaire en droits seigneuriaux. Étant devenu le seul propriétaire du lieu d'Essendos et du Patural, il habitait ce dernier lieu pendant longtemps c'est à dire jusqu'à sa mort. Pendant son vivant, il fut chargé de la part de plusieurs seigneurs des environs de renouveler leurs rentes et redevances seigneuriales. Il en faisait de gros in f<sup>o</sup> qu'on appelait terriers Pastural, ainsi qu'on le voit dans des anciennes reconnaissances que l'on trouve encore aujourd'hui chez différents particuliers de cette commune.

Il paraît que ce dernier a existé jusqu'au commencement du 16<sup>e</sup> siècle et qu'après lui la propriété fut vendue en détail à différents particuliers et que les derniers propriétaires qui l'ont habitée étaient les nommés Pierre Jay, scieur de long et Mathieu Chancollon, tisserand, ainsi qu'il résulte du testament de Michelle Dury, femme dudit Pierre Jay, en faveur de son mari et de ses enfants à la date du 9 avril 1660, reçu de M<sup>e</sup> Forestier, notaire, et que ledit Chancollon, voisin, figure dans ledit testament comme témoin. On ignore la cause de la destruction de ces bâtiments et si la propriété d'Essendos devait des dîmes et autres redevances soit à des laïques, soit enfin à des religieux.

**Farge-en-Courreaux (la)** : Lieu situé au sud-ouest du chef-lieu à la distance de 2 876 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes, comprenant ... maisons ou familles, est assis comme le hameau de Courreaux sur le penchant de la rive septentrionale de la rivière de Vizézy, à peu de distance de cette dernière. Sa position, l'aspect, la qualité des immeubles, les agréments, les inconvénients sur le rapport des injures de l'air, les charges que les propriétaires de ce lieu payaient avant 1790, et les principaux revenus qu'ils tirent de leur propriété sont absolument les mêmes que ceux du hameau de Courreaux qui en est très rapproché et n'a d'ailleurs rien d'intéressant.

**Farge-en-Grand-Ris (la)** : Lieu situé au nord du chef-lieu, à la distance de 2 012 mètres du clocher. Sa population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles, est placé comme les lieux des Arnauds et du Chaumey sur le penchant du coteau formant la rive droite du ruisseau de l'Appent ou de Tréçisses, à peu de distance de ces derniers lieux. Sa position, son aspect, la qualité de ses propriétés, les agréments, les inconvénients sur le rapport des injures de l'air, les principaux revenus et les charges que les propriétaires

payaient avant 1790, c'est à dire avant la Révolution, sont absolument les mêmes que ceux desdits lieux des Arnauds et du Chaumey, n'offrant rien d'intéressant en fait d'articles historiques.

[page 117 du manuscrit]

**Faverges** : Lieu situé à l'est du chef-lieu, à la distance de 3 540 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles, est assis sur une éminence ayant les aspects de matin, midi et bize, reposant sur un terrain léger, partie sablonneux et partie varenne, en tête d'une petite prairie garnie de quelques arbres à fruits. Les prés y sont de médiocre qualité, n'ayant aucune source pour les arroser, sauf les eaux qui fluent dans l'auge ou baschat qui est dans ledit lieu servant pour l'usage journalier de ses habitants, dont les restes desdites eaux se divisent dans ladite prairie. Les terres ne sont pas non plus de bonne qualité, les récoltes y sont souvent endommagées par les vents de midi et de soir et quelquefois par les grêles. Le principal revenu se prend sur le produit des récoltes en grains et des arbres à fruits. Il y a eu dans ce lieu deux domaines dont l'un appartenait à M<sup>r</sup> Chazal et l'autre à M<sup>elle</sup> Fauvin qui les vendirent aux ayeux des propriétaires actuels. Il paraît que lesdits S<sup>r</sup> Chazal et M<sup>elle</sup> Fauvin ne les habitaient jamais puisqu'il n'y a point eu de maison de maître. Les propriétaires dudit lieu payaient avant la Révolution, c'est à dire avant 1790, entre les tailles ordinaires, les dîmes de quelques immeubles à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet, les cens et servis à la rente du prieuré de Joursay, à la prébende Baulmes, des dîmes à M<sup>r</sup> le curé de Marcilly, servaient une rente due au prieuré dudit Marcilly et différentes autres redevances à différents seigneurs et religieux.

**Fayolle-haute (la)** : Lieu situé au nord-ouest du chef-lieu à la distance de 4 296 mètres du clocher. Sa population est de .... âmes en une seule maison ou famille, ayant l'aspect de nord, sa position, la qualité du terrain, ses impôts et autres charges dont le propriétaire était tenu de payer avant 1790 sont à peu près les mêmes que pour le lieu de Chamarel et ne présentent d'ailleurs rien de remarquable.

**Fayolle-basse (la)** : Lieu situé au nord-ouest du chef-lieu à la distance de .... mètres du clocher ; sa population est de ... âmes aussi en une seule maison ou famille. Ce lieu n'est habité que depuis le 16 juillet 1825, que le père du propriétaire actuel en fit l'acquisition par acte reçu de M<sup>e</sup> Chantemerle notaire à Montbrison. Il est d'ailleurs absolument comme le lieu précédent et ne présente rien d'intéressant.

**Forestier** : Lieu situé au nord du chef-lieu à la distance de 1 080 mètres du clocher. Sa population est de ... âmes, comprenant 2 maisons ou familles. Il est assis au bas, en matin de la montagne appelée la petite croix ayant l'aspect de matin, bize et midi sur un terrain en partie sablonneux garni en quelques parties de rochers. Il y existe très peu de bois, les prés y sont de médiocre qualité, l'exploitation des fonds y est assez facile. Le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des bestiaux et du blé seigle.

Ce lieu porte le nom du premier propriétaire qui l'a habité qui y fit bâtir qui s'appellait Forestier, en l'année ... ou environ, d'après la date gravée sur un ancien portail en pierre. Cette famille a existé pendant longtemps. Elle a fourni à l'église deux prêtres, dont le dernier a exercé son ministère et fini ses jours dans la ville de Lyon.

Les propriétaires de ce lieu payaient et délivraient avant 1790, outre les charges courantes, des dîmes à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet, des cens et servis à la rente noble du Roi, à cause de la chatelnie Royale de Chatelneuf, à M<sup>r</sup> Papon Montmard de Gouttelas, seigneur de Marcoux, possesseur de la rente de Pralong et à M<sup>r</sup> de Grand-Ris pour la rente de Montverdun et de celle de M<sup>r</sup> d'Aubigny.

**Genetey** : Hameau situé au nord-ouest dudit chef-lieu à la distance de 3 212 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est placé sur le penchant de la rive droite de la rivière de Coretet ou de Lignon, reposant sur des rochers et ayant l'aspect du nord-ouest ; les terres y sont de médiocre qualité, l'exploitation y est très pénible et très dispendieuse à cause des pentes très sensibles. Quelques morceaux de prés sont arrosés par les eaux de ladite rivière et sont d'excellente qualité. Les bois y sont très abondants. Il y existe même quelques arbres à fruits qui sont à la vérité de mauvaise qualité. Les principaux revenus de ses propriétaires se prennent sur le produit des bestiaux et du blé seigle seulement, malgré que les récoltes y sont très souvent endommagées par les eaux et autres injures de l'air. Il existait autrefois près dudit hameau une habitation qui est aujourd'hui en mesure. Suivant les dires des uns, ceux qui habitaient ce lieu en furent chassés pour cause de peste, époque dit-on qu'il y eut grande mortalité, suivant d'autres ce serait pour cause de famine et suivant d'autres ce serait un grand incendie ; enfin on n'a rien de certain sur la destruction de cette habitation.

**Germagneux** : Ce hameau est situé à l'est du chef-lieu, à la distance de 2 104 m du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est placé au bas d'une petite montagne qu'on appelle Lapra ayant l'aspect de matin, bize et midi, en tête d'une petite prairie qui est au côté nord. Sa position est assez belle surtout dans le courant du printemps de l'été et de l'automne ; reposant sur un terrain plat d'assez bonne qualité. Cependant les récoltes y sont quelquefois endommagées par les vents surtout par celui du midi. Les pâtures, prés et terres des habitants dudit hameau, qui sont situés dans les collines, c'est à dire aux rives des

[page 118 du manuscrit]

ruisseaux du Bourg et de la Gueuze, sont presque tous garnis d'arbres à fruits, tels que cerisiers, noyers, poiriers et pommiers, dont les fruits sont de médiocre qualité. Le principal revenu des habitants se prend sur le produit des blés seigle et trémois, des bestiaux et des arbres à fruits, et quelquefois sur les récoltes en colza. Les bois y sont suffisamment abondants pour l'usage de chaque famille, soit pour brûler, soit enfin pour faire des constructions. Les propriétaires dudit hameau payaient avant 1790 différentes redevances, savoir : à la rente de Montverdun appartenant à M<sup>r</sup> de Vaugirard, au séminaire S<sup>t</sup>-Irénée, au prieur de Champdieu, à la rente de Pralong appartenant à M<sup>r</sup> de Gouttelas, au prieuré de Marcilly, à la rente de la Garde, à M<sup>r</sup> de Maubourg et à celle de Lizay, appartenant à M<sup>r</sup> Chazelles, ainsi que les impositions royales ordinaires et les corvées, avec la dîme à la cure de S<sup>t</sup>-Bonnet.

Il existait près dudit hameau un moulin à vent en 1716 qui est marqué dans la carte de l'illustre géographe M<sup>r</sup> Cassini à la 55<sup>e</sup> feuille, qu'il commença en l'année 1714. Ce moulin fut entièrement détruit en l'année 1804 que le propriétaire vendit la terre et les mesures dudit moulin pour construire une maison d'habitation.

Il existait encore au même hameau un domaine appartenant à M<sup>r</sup> Dubreuil et plus tard à M<sup>r</sup> Chassain, avec une maison de maître que ledit S<sup>r</sup> Chassain et ses auteurs habitaient alternativement. Ce domaine fut vendu en détail et la maison de maître démolie. Cette démolition dura plusieurs années. Il paraît très probable qu'on ne démolissait qu'à fur et mesure qu'on trouvait à placer les matériaux, car la démolition des fondations ne s'est terminée qu'en l'année 1762 ou environ, et il y avait alors plus de 30 ans que ce bâtiment était en mesure.

**Goutte (la)** : Lieu situé au nord-ouest mais déclinant beaucoup à l'ouest du chef-lieu à la distance de 3 332 m du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est placé au bas de deux collines qui rendent les eaux à la rivière de Coretet ou de Lignon, ayant l'aspect de bize, sur un terrain de médiocre qualité, mais ayant d'assez bons prés, sauf que le tout est très pentueux, très pénible et de difficile exploitation. Les bois y sont assez abondants par rapport à l'approximité de la forest de Chorsin, qui est indivise entre plusieurs propriétaires. Les récoltes y sont souvent endommagées par les crues d'eau et par d'autres injures de l'air. Le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des bestiaux et du blé seigle seulement. Les propriétaires de ce lieu payaient avant 1790 différentes redevances, soit à M<sup>r</sup> de Valprivat, soit à la rente de Pralong et au couvent de Leigneux, suivant acte pour ce dernier du 17 avril 1559 signé Beauvoir, outre les charges ordinaires de la commune.

Une maison de ce lieu fut entièrement incendiée au mois de février 1787. Tout ce qui se trouva exposé à la rigueur des flammes fut entièrement consumé. On eut même la douleur d'y voir périr une femme c'est à dire une personne qui vivait dans le célibat, âgée de 45 ans, de laquelle on ne put trouver après l'incendie, que quelques ossements dans les cendres. On attribuait la cause de cet incendie à l'imprudence d'une jeune personne qui voulut aller dans les différents appartements du bâtiment avec du feu, sans prendre la moindre précaution.

**Gouttes (les)** : Lieu situé au côté méridional et occidental du chef-lieu, à la distance de ... mètres du clocher. Ce lieu n'est habité qu'alternativement appartenant à un riche propriétaire de cette commune qui le fait habiter une partie de la saison du printemps seulement avec ses vaches, c'est à dire celles qui sont désignées pour monter à la jasserie en été. Cette habitation est en tête et à côté d'une belle prairie, ayant l'aspect de midi, mais ne représentant d'ailleurs rien d'agréable, ni d'intéressant, sous tous les rapports enfin quelconques.

**Goutte-Chave** : Lieu situé au côté occidental du chef-lieu, à la distance de ... mètres du clocher, dont la population n'est que de deux personnes en une seule habitation qui ne fut construite qu'en 182. sur un immeuble ayant appartenu à M<sup>r</sup> Despérichon, de ces domaines de Tréçisses, ayant l'aspect de nord et n'offrant d'ailleurs rien d'intéressant.



**Grand-Ris** : Hameau situé au nord du chef-lieu à la distance de 2 248 mètres du clocher, dont la population est de 103 âmes comprenant 14 maisons ou familles. Il est assis sur une petite plaine à gauche et près du ruisseau de Tréçisses ou de l'Appent qu'on appelle aussi quelquefois ruisseau de Grand-Ris. Cet hameau a pris son nom de ce qu'étant très ancien, il était le plus considérable de la commune et joignant presque ledit ruisseau qu'en patois on nomme ris, lui a fait porter le nom de Grand-Ris, que mal à propos on écrit aujourd'hui Grandris, attendu qu'il doit s'écrire en deux mots séparés par un trait d'union, comme il est écrit ci-dessus. Il est encore situé près de la rivière de Lignon à peu de distance du sommet de la rive droite d'icelle, reposant sur un terrain de médiocre qualité en soit d'une petite prairie qui est en partie arrosée par les eaux dudit ruisseau de Tréçisses ou de l'Appent. Les qualités de terrain y sont très variées, partie des environs de cet hameau est une espèce de terre noire franche, partie en varenne, partie en chaninats, une très petite partie est terre noire morte. Cette variation de terrain fait que les récoltes y sont jamais très abondantes. Il existe aux environs de cet hameau, principalement à la rive droite de la rivière de Lignon, quantité d'arbres à fruits et à feuilles : les fruits y sont d'assez bonne qualité, les

[page 119 du manuscrit]

bois y sont aussi très abondants pour l'usage journalier des habitans et pour les constructions. Mais quoi qu'il y aye quantité de bois dur, les propriétaires ne peuvent en tirer qu'un très petit produit à cause de la trop pénible et trop dispendieuse exploitation, joint aussi à l'éloignement où ils sont des villes de Boën et de Montbrison et aux mauvais chemins pour les y conduire, si ce n'est en les convertissant en charbon qu'on peut les y conduire à dos de cheval ou de mulet, ce que plusieurs habitans ont depuis longtemps l'habitude de faire.

Le principal revenu de ces propriétaires se prend sur le produit des bestiaux, du blé seigle, des arbres à fruits et du bois converti en charbon comme nous venons de le dire. Ils payaient avant 1790 différentes redevances et les dîmes, savoir, au couvent de la Chaize-Dieu, à la cure de S<sup>t</sup>-Bonnet, à la rente noble du Roi à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf, à celle de Pralong, à la commanderie de S<sup>t</sup>-Jean de Montbrison et au seigneur dudit hameau de Grand-Ris. Ce même seigneur avait, ou ses prédécesseurs, acquit ou hérité les différents droits féodaux qu'il possédait de M<sup>re</sup> Antoine Durphé, prieur supérieur de Montverdun, de M<sup>r</sup> d'Aubigny et autres suivant ce qui est constaté dans différents anciens titres en parchemin qu'on voit encore aujourd'hui chez différents particuliers. Ledit seigneur de Grand-Ris, outre différentes autres redevances qu'il percevait de différents hameaux et lieux de cette commune, était encore décimateur des hameaux et lieux de la Chaize, Germagneux et la Tinézy, à la charge par lui de payer aux S<sup>rs</sup> curé et vicaire de S<sup>t</sup>-Bonnet une portion congrue de la somme de 45 livres par année, ce qu'il a exactement acquitté jusqu'à la suppression des dîmes, ainsi qu'il résulte des quittances que nous avons eu occasion de lire.

D'après un procès qui eut lieu entre le S<sup>r</sup> curé de S<sup>t</sup>-Bonnet et ledit seigneur de Grand-Ris, en l'année 1771 ou environ, au sujet de quelques dîmes que ledit sieur curé voulait s'approprier, le seigneur de Grand-Ris fut obligé pour se défendre, de se procurer les anciens titres de sa terre de Grand-Ris et de fournir la généalogie de sa famille, et par lesquelles titres et généalogie il fut prouvé que très anciennement la terre et le château de Grand-Ris étaient érigés en fief et qu'ils appartenaient au Comté de Forez, puisqu'ils possédaient toutes les dîmes du canton en deçà de la Loire. Plus tard, ce fut M<sup>r</sup> Etienne Antoine Daugère, à cause du château dont il sera ci-après parlé, et dudit fief qui en fit une reconnaissance au Comte de Forez en date du 10 juillet 1457, signée de M<sup>r</sup> Robertet et pour expédition prise sur le parchemin, signé de M<sup>e</sup> Barriou, notaire le 14 mars 1771, dans laquelle ledit S<sup>r</sup> Daugère dit que ledit fief consiste en justice, vente, cens, chasse, dîme, chariages et autres droits seigneuriaux. Bien plus tard, c'est à dire en l'année 1598, noble Pierre de Chateauneuf chevalier de l'ordre du Roi, seigneur et Baron de Roche bonne qui en devint propriétaire, mais à cause des dettes considérables que ce dernier avait contractées, noble Hugues de Châteauneuf, aussi chevalier de l'ordre du Roi, seigneur dudit lieu de Roche bonne, son fils et son héritier sous bénéfice d'inventaire, de l'avis de ses parents et pour acquitter les dettes de son père, il en passa vente au S<sup>r</sup> Jacques Girard de Vaugirard, écuyer du Roi, le 23 juin 1601, par acte reçu de M<sup>rs</sup> Plagneux et Vélion, notaires royaux à Montbrison, dans lequel acte il est dit que ledit Sr vendeur accorde la vente dudit fief et rente de Grand-Ris situé dans la paroisse de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux, mandement de Chatelneuf audit S<sup>r</sup> Girard, consistant en justice, vente, cens, chasse, dîmes, chariages, domaines et autres droits seigneuriaux et autres appartenances et dépendances quelconques, sans en rien retenir ni réserver, moyennant le prix et somme de 1 666 écus et 40 sols qui fut déléguée à payer aux créanciers dudit S<sup>r</sup> Pierre de Chateauneuf, et en outre de servir la rente due au Roi à cause de la chatelnie Royale de Chatelneuf et de payer la portion congrue au S<sup>r</sup> curé ou vicaire de S<sup>t</sup>-Bonnet et d'après la production des susdites pièces il paraît que ledit seigneur de Grand-Ris eut gain de cause du procès que lui avait intenté ledit S<sup>r</sup> curé de S<sup>t</sup>-Bonnet.

Le dernier seigneur de Grand-Ris habitait ledit hameau tous les ans pendant le courant de la belle saison c'est à dire pendant les mois de juillet août et septembre. Il y existait très anciennement le château

dont nous avons ci-devant parlé ; il était situé sur la rive gauche du ruisseau de Tréçisses ou de l'Appent, assis sur un rocher très escarpé, dépendant d'une terre qu'on appelle encore aujourd'hui la terre du château. On y aperçoit encore quelques vestiges tels que pends de murs du côté du ruisseau, la principale entrée du château du côté de Grand-Ris, un puits et une croix en pierre et rien n'indique d'une manière positive la destruction dudit château. On sait cependant que sa destruction est bien antérieure à 1601, puisque dans l'acte d'acquisition sus-daté ils est dit y compris les mesures du château. La tradition nous apprend seulement qu'il a été incendié, sans donner l'époque approximative, que le seigneur de Grand-Ris s'étant emparé de la bonne amie d'un seigneur de la plaine du Forez, ce dernier pour se venger serait venu camper avec cinquante hommes d'armes au lieu du Patural qui existait alors de l'autre côté du ruisseau de Tréçisses ou de l'Appent, en face dudit château, et que de là, pendant la nuit, ils auraient fait incendier le château croyant d'y faire périr ledit seigneur avec sa bonne amie. Mais l'histoire rapporte que ces derniers ainsi que les autres individus de la maison se trouvèrent par l'effet du hasard en Auvergne et que personne ne périt dans cet incendie. Le château ainsi tombé en ruine, le seigneur ne voulut plus habiter Grand-Ris et longtemps après l'un des successeurs de ce dernier se trouvant avoir une jolie maison de campagne à Pramol, il y allait habiter en été et de là faisait les affaires concernant les propriétés de Grand-Ris, ainsi que les autres propriétés qu'il possédait à S<sup>t</sup>-Bonnet, et sa perception des droits féodaux ; cet état de choses dura tant qu'un des successeurs M<sup>r</sup> Denis de Colombette exista. Mais les héritiers de ce dernier ayant été obligés de vendre une majeure partie de ces propriétés pour acquitter ses dettes, la propriété de Pramol fut vendue et celle de Grand-Ris fut conservée, à cause sans doute que le propriétaire portait le nom de cette terre. Il y fit bâtir en l'année 1749 une jolie maison de campagne

[page 120 du manuscrit]

avec un jardin y attenant au hameau même de Grand-Ris, à peu de distance du château qui avait été incendié, et pour faire cette nouvelle construction, il se servit de toutes les pierres des mesures de ce dernier château qui n'avaient pas été endommagées par le feu ; c'est pourquoi l'on voit si peu de vestiges du vieux château.

La maison de campagne ainsi parachevée, le seigneur l'habitait tous les ans dans la belle saison jusqu'au moment de la Révolution 1792 qu'il fut obligé de se cacher ayant été considéré comme émigré ou comme désobéissant aux lois, ou plutôt parce que le gouvernement d'alors voulait détruire en général tous les nobles.

En l'année 1793 la maison de campagne de Grand-Ris fut en partie pillée à l'occasion de visites domiciliaires qu'y vinrent faire des soldats pour chercher M<sup>r</sup> de Vaugirard et plus tard le mobilier qui avait échappé au pillage des soldats fut vendu au profit du gouvernement en vertu des ordres des administrateurs du district de Boën, auquel la commune de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux faisait partie.

En 1796 les orages de la révolution étant devenus calmes, M<sup>r</sup> de Vaugirard reparut à Grand-Ris et ayant visité sa maison qui se trouvait sans meubles, il fit la proposition à plusieurs des individus qui avaient acheté de ces meubles de les lui rendre qu'il rembourserait à chacun le montant de ce qu'il leur avait coûté lors de l'adjudication. Cette proposition fut acceptée par la presque totalité des adjudicataires qui lui remirent très exactement les objets qu'ils avaient acquis de chez lui, en sorte que M<sup>r</sup> de Vaugirard continua de venir habiter alternativement cette maison jusqu'en l'an 13 de la république ou 1804, c'est à dire le 2 vendémiaire an 13 (ou 24 septembre 1804), que par acte reçu de M<sup>e</sup> Bourboulon, notaire, il vendit toute sa terre de Grand-Ris moyennant la somme de 25 000 francs à un individu qui la possède encore aujourd'hui et qui habite la maison de campagne dans laquelle il a fait diverses réparations très utiles et très commodes et notamment celle de faire passer la majeure partie des eaux dudit ruisseau de Tréçisses à l'angle sud-est du jardin et dans le milieu de la basse-cour qui vont ensuite se répandre dans la prairie qui est au-dessous et en matin de cette maison.

La maison de campagne de Grand-Ris dont nous venons de parler est aujourd'hui telle qu'elle était lorsque le seigneur l'habitait alternativement sauf qu'il y existait une cloche et une chapelle ou on allait en procession tous les ans, un des jours des Rogations ou de l'octave du S<sup>t</sup> Sacrement et dire la messe. On y allait aussi dire la messe à d'autres époques de l'année quand le seigneur le demandait. La cloche fut transportée à Vaugirard lors de la révolution, l'autel a été vendu longtemps après par le propriétaire actuel à la fabrique de S<sup>t</sup>-Bonnet et a été placée dans l'église à côté de la principale porte d'entrée, à l'autel de S<sup>t</sup>-Jean et l'appartement servant alors de chapelle à Grand-Ris sert aujourd'hui de cuvage.

**Loibes** : Hameau situé à l'est du chef-lieu à la distance de 3 016 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comportant ... maisons ou familles. Il est assis sur le sommet de la rive gauche du ruisseau de S<sup>t</sup>-Bonnet et de Chavanes, ayant les aspects de matin et midi, reposant sur un terrain léger et en partie rochers nus. L'exploitation de ces fonds y est très pénible et très dispendieuse à cause des mauvais chemins et des pentes très sensibles qui avoisinent ledit hameau. Les récoltes y sont souvent endommagées par les crues d'eau qui parfois emportent partie des récoltes et du terrain. Le principal revenu

de ses habitans se prend sur le produit des blés seigle et d'autres menus grains et sur le produit des arbres à fruits. Il existait autrefois près dudit hameau un petit vigneronnage qui a été détruit depuis environ 1797. Il paraît que la cause de la destruction de ce petit canton de vigne venait de ce que les fruits n'arrivaient que rarement à leur pleine maturité. Il existait encore au même hameau, il y a environ 150 ans, un four banal ou chacun était obligé de porter son pain pour le faire cuire. Ce four était affermé et le montant de la ferme se payait annuellement à la commanderie S<sup>t</sup>-Jean de Montbrison. Outre les contributions ordinaires, les habitans dudit hameau de Loibes payaient avant 1790 des redevances à cette dernière commanderie, presque tous leurs bâtimens étaient affectés à cette rente, ils délivraient encore la dîme à M<sup>r</sup> le Curé de S<sup>t</sup>-Bonnet, au seigneur de Grand-Ris et autres.

Une maison dudit hameau fut incendiée la nuit du samedi au dimanche de la Dédicace de l'année 1807 ; heureusement, quoique cet incendie soit arrivé la nuit, qu'il n'y périt personne, des prompts secours furent donnés mais un peu trop tard, car tout fut consumé dans les flammes. On n'a jamais pu découvrir la cause de cet accident. Le propriétaire de cette maison la fit rebâtir l'année suivante, en sorte qu'elle est aujourd'hui en très bon état.

**Lolme** : Autrefois appelé les combes, lieu situé à l'ouest du chef-lieu à la distance de 1 080 m du clocher dont la population est de 3 âmes en seule maison ou famille. Cette habitation est assise sur le penchant nord de la petite éminence appelée les Combes. Elle n'a été construite qu'en 1831 et ne présente rien d'intéressant.

**Marais** : Lieu situé à l'ouest du chef-lieu, à la distance de 2 112 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant une seule maison ou famille. Il est assis sur un endroit isolé, très froid, ayant en bize un petit bois et en midi une petite prairie qui est très marécageuse. Le peu de revenus qui se fait dans cet endroit se prend sur le revenu des bestiaux seulement. Cette terre était mouvante de la directe seigneurie de Grand-Ris. Il existait au nord et près dudit lieu quelques habitations qu'on appelait le lieu de la Chaux. On connaît très peu

[page 121 du manuscrit]

de vestiges de ces anciennes habitations ni la cause de leur destruction. Ce qui nous l'apprend c'est le terrier de la rente noble de Grand-Ris où on y voit figurer le nommé Pierre Lachaux du lieu de la Chaux, paroisse de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux en l'année 1540, renouvelant sa reconnaissance audit seigneur pour les fonds, bâtimens qui étaient mouvants de cette directe seigneurie. On y reconnaît des fonds et quelques confins et dans les titres primordiaux du champ de la Clef de 1431 et 1432 où l'on voit figurer le nommé Thomas de la Chal ou Lachaux de la Chaux. Ledit lieu des Marais ne présente d'ailleurs rien d'intéressant.

**Massons (les)** : Lieu situé au sud de la commune à la distance de 2 980 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant deux maisons, une maison de maître et une d'exploitation en une seule famille avec différens moulins. Ce lieu est assis près la rivière de Vizézy, ayant l'aspect de matin, en tête d'une petite prairie assez boisée et environné d'ailleurs de bois haute futaye, essence hêtres, pins et sapins reposant sur un terrain de médiocre qualité, dont partie est en rochers. L'exploitation des fonds y étant très pénible et très dispendieuse, à cause des pentes très sensibles qui avoisinent ledit lieu. Les récoltes y sont souvent endommagées par les crues d'eau qui, parfois, emportent la presque totalité des récoltes et partie du terrain. Le principal revenu se prend sur le produit des moulins seulement. A l'égard des charges féodales, on ne connaît pas que ce lieu ait été mouvant d'aucune seigneurie, pour la raison que depuis un temps immémorial il a appartenu à des bourgeois qui habitaient alternativement ledit lieu des Massons dans la petite maison de maître qui est encore en bon état. Les derniers propriétaires étaient Messieurs Dujat, Delamure et Deviry qui y allaient habiter dans le courant de la belle saison pour y faire des parties de pêches et de chasse.

**Mas-de-Mournand (le)** : Lieu situé au nord de la commune, à la distance de 3 404 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant deux maisons ou familles. Il est assis au sommet de la rive droite de la rivière de Lignon, ayant les aspects de matin, bize et soir, reposant sur un terrain léger en partie rochers, les fonds environnans sont de médiocre qualité garnis en majeure partie d'arbres à fruits. Le surnom de ce lieu vient du nom du premier propriétaire qui y fit bâtir, qui se nommait Mournand en l'année 1439. Les bois sont très abondans et de bonne qualité, étant presque tous en bois de feuilles, mais ils sont de peu de valeur à cause de la trop pénible et trop dispendieuse exploitation, joint aussi à l'éloignement et aux mauvais chemins pour les conduire aux villes de Boën et Montbrison, si ce n'est en les convertissant en charbon qu'on peut alors conduire à dos de chevaux. Le principal revenu se prend donc sur le produit des

bois, partie vendue sur place et partie convertie en charbon, des arbres à fruits, des bestiaux, des blés seigles, orges avoines et huile. Les propriétaires de ce lieu payaient, avant 1790, différentes redevances et dîmes, savoir : à M<sup>r</sup> Punctis de la Tour de Boën, à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet, au couvent de Leigneux, à M<sup>r</sup> Papon Montmard de Gouttelas pour la rente de Pralong et à M<sup>r</sup> de Grand-Ris et autres.

**Monattes** : Lieu situé au sud-est de la commune à la distance de 2 424 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant quatre maisons ou familles. Il est assis sur le penchant de la rive gauche du ruisseau de Chavanes ayant l'aspect et un peu midi, reposant sur une terre varenne un peu sablonneuse garnie en différents endroits de rochers boisés. Les bois y sont assez abondants pour l'exploitation de ces domaines. Les prés et terres y sont de médiocre qualité en partie garnies d'arbres à fruits. L'exploitation de ces propriétés y est encore très pénible et très dispendieuse à cause des mauvais chemins et des pentes très sensibles qui sont aux environs des dits lieux. Les récoltes y sont souvent endommagées et même les propriétés par les injures de l'air et principalement par les crues d'eau. Le principal revenu se prend sur le produit des bestiaux, des grains et des arbres à fruits. Les propriétaires de ce lieu payaient avant 1790 outre les autres charges ordinaires, différentes redevances, savoir à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet les dîmes de plusieurs fonds et des cens et servis à la rente noble de sa majesté le Roi de France, à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf, suivant une reconnaissance d'un nommé Claude Bœuf et au seigneur de Grand-Ris pour la rente d'Aubigny.

Le lieu de Monattes a été pendant longtemps la résidence d'un notaire très intelligent qui existait dans le courant du commencement du 15<sup>e</sup> siècle ; il paraît qu'il en a été le premier propriétaire et que ce lieu a pris son nom puisqu'il s'appellait Monattes voir son article dans notre biographie page ... On y reconnaît encore les vestiges de son habitation qui est réduite partie en mesure et partie en jardin.

**Mure (la)** : Lieu situé au nord-ouest du chef-lieu, à la distance de 3 740 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis sur le penchant de la rive droite de la rivière de Lignon, à peu de distance de cette dernière, en tête d'une bonne prairie qui est arrosée par les eaux de ladite rivière de Lignon. Ayant l'aspect de nord, reposant sur un terrain sablonneux et partie varenne. Les bois y sont assez abondants, vue l'approximité de la forest de Chorsin qui est indivise entre les habitants de ce lieu et autres. Les prés et pâtures y sont d'assez bonne qualité mais les terres n'y sont que de bien médiocre valeur, joint à la difficulté de l'exploitation de ces propriétés, à cause des pentes très sensibles et des mauvais chemins. Le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des bestiaux seulement. Les récoltes en grains y étant peu abondantes à cause de la grande quantité de neige qui y séjourne pendant longtemps et autres injures de l'air. Les propriétaires de ce lieu payaient avant 1790, outre les charges ordinaires, quelques redevances au seigneur de Marcoux, aux dames Abbesses du couvent de la Bénissons-Dieu, au marquis de Chalmazelle, quelques dîmes à M<sup>r</sup> le Curé de S<sup>t</sup>-Bonnet et à sa majesté le Roi de France à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf et n'a d'ailleurs rien d'intéressant.

[page 122 du manuscrit]

**Mures hautes (les)** : Lieu situé au sud du chef-lieu à la distance de 2 308 mètres du clocher dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis presque au sommet du penchant de la rive gauche de la rivière de Vizézy, en soir du bois de Chavanes et de Malécot, ayant l'aspect de midi et soir. Reposant sur un terrain partie sablonneux et partie rochers ; les bois y sont assez abondants, les prés et les terres y sont de médiocre qualité. L'exploitation de ces fonds est encore très pénible et très dispendieuse à cause des mauvais chemins et des pentes très sensibles qui avoisinent ledit lieu. Les récoltes y sont souvent endommagées par les vents, surtout par celui du midi et quelques fois par les inondations qui emportent le terrain et les fruits. Le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des bestiaux et du blé seigle seulement. Les propriétaires de ce lieu payaient avant 1790 différentes redevances à M<sup>rs</sup> Thoinet et de Magneux, receveurs de sa majesté, à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf et autres.

Il existait autrefois dans ce lieu un domaine ayant appartenu à la famille Thoinet, ensuite à la famille Challay et à celle de Ramey de Sugny. Il paraît, d'après les anciens titres, qu'il y existait une maison de maître et que les propriétaires l'habitaient dans le courant de la belle saison pendant deux ou trois mois par année, que dans cette maison il y avait une chapelle domestique qu'on appelait la chapelle de la demoiselle Thoinet. On ne connaît aucune vestige de ces bâtiments ni la cause de leur destruction, mais ce qui nous le fait croire c'est la vente des mesures de la chapelle qu'on peut encore lire qui indique que ces batiments étaient assis dans une terre, en soir dudit lieu et près de la source appelée la fontaine du diable existant actuellement à l'angle du chemin des Mûres Hautes à S<sup>t</sup>-Bonnet.

**Mures basses (les)** : Lieu situé au sud du chef-lieu à la distance de 2 500 mètres dont la population est de ... âmes, comprenant ... maisons ou familles. Sa position, la nature des propriétés, les revenus et les charges de ses habitants ont toujours été les mêmes que le lieu des Mûres hautes, dont on vient de parler. Il y existe, de plus, une carrière de pierre à bâtir d'un grain très grossier et ne présente d'ailleurs rien d'intéressant.

**Nermonds (les)** : Lieu situé au sud-ouest du chef-lieu à la distance de 2 488 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis sur le penchant de la rive septentrionale de la rivière de Vizézy, à peu de distance de cette dernière, en matin et près le hameau de Courreaux, ayant l'aspect de matin, midi et soir. Avant le 17<sup>e</sup> siècle ce lieu s'appellait Valoilles-en-Courreaux. On ne sait par quel motif ce lieu a changé de nom. Ces propriétés sont à peu près de même qualité que celles du hameau de Courreaux et du lieu de la Farge-en-Courreaux, ainsi que les récoltes. Le principal revenu se prend sur le produit des bestiaux et sur les blés seigle. Les habitants de ce lieu payaient avant 1790 les dîmes à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet, une rente aux prieurs de Savigneux et de Champdieu, des cens et servis à la rente noble du Roi à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf et quelques redevances à la prébende des Nermonds.

**Paley** : Lieu situé à l'ouest déclinant au nord du chef-lieu à la distance de 4 120 mètres du clocher dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis sur une éminence en matin près de la forest de Chorsin et en bise de la forest de Regardery, sur le penchant de la rive droite de la rivière de Lignon ayant l'aspect de matin, midi, bise et soir. Reposant sur un terrain noirâtre et léger les bois y sont abondants au moyen de deux forests qui avoisinent ce lieu. Les prés y sont d'assez bonne qualité mais les terres ne produisent que très rarement des bonnes récoltes, à cause de la grande quantité de neige qui y séjourne tous les ans pendant longtemps et des autres injures de l'air. Ce lieu est l'endroit le plus froid de toutes les habitations de cette commune. Aussi le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des bestiaux seulement, les récoltes en grains ne suffisent pas, années communes, pour l'entretien de ses habitants. Les propriétaires de ce lieu payaient avant 1790 quelques peu de dîmes à la cure de S<sup>t</sup>-Bonnet et des cens et servis à M<sup>r</sup> Chazal et M<sup>r</sup> Duverdier de Valprivat, au couvent de Leigneux, à la rente noble de Chatelneuf à cause de la chatelnie royale, à la rente de Marcoux, à celle de Couzan et autres, outre les charges courantes connues sous le nom de tailles et subsidiaires.

Il existait au commencement du 15<sup>e</sup> siècle quatre ou cinq maisons ou familles de plus audit lieu de Paley, qu'on nommait alors le lieu du Bouchet. Ce qui a fait donner le nom de Paley, c'est une seule famille qui était restée audit lieu, dont le propriétaire Paley.

**Passeaux (les)** : Lieu situé à l'ouest déclinant au midi du chef-lieu, à la distance de 2 940 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis sur le penchant du ruisseau le Colleret, à peu de distance de sa naissance, sur la rive droite de ce ruisseau et au nord et près de la forêt de Regardery ; ayant l'aspect de nord, reposant sur un terrain léger et noirâtre, les bois y sont assez communs, les prés d'assez bonne qualité, mais les terres quoiqu'un peu meilleures qu'au lieu de Paley ne produisent que des récoltes très médiocres, à cause aussi de la très grande quantité de neige qui y tombe et qui y séjourne tous les ans pendant longtemps, et des autres injures de l'air. Aussi le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des bestiaux et de quelques bois, mais comme les bois sont tous de haute futaye essence sapin et qu'il faut dans cet endroit quatre vingt et même cent ans pour avoir des arbres de dimension convenable pour la construction des bâtiments et des bâteaux, les contributions qu'ils

[page 123 du manuscrit]

sont obligés de payer pendant cette longue espace de temps leur emporte une partie de leur principal revenu ; quant aux récoltes en grains, elles sont plus que suffisantes, années communes, pour l'entretien des individus qui sont nécessaires pour l'exploitation de leurs propriétés et l'entretien de leur famille. Les propriétaires de ce lieu payaient avant 1790 quelque peu de dîmes à la cure de S<sup>t</sup>-Bonnet et des cens et servis au couvent de Leigneux, à la rente noble de Chatelneuf, à celle de Marcoux et à MM. les supérieurs et directeurs du séminaire de S<sup>t</sup>-Irénée de la ville de Lyon, seigneurs et prieurs du prieuré de Champdieu suivant le terrier signé Renevier et Pons de 1521.

Un des domaines de ce lieu a appartenu pendant longtemps à M<sup>r</sup> et M<sup>elle</sup> de Champeaux et à M<sup>r</sup> de Chabet, qui ni les uns ni les autres ne l'ont habité.

**Pelletière (la)** : Lieu situé à l'angle le plus nord-est de la commune à la jonction du chemin de Trémollin à Boën, et de celui de S<sup>t</sup>-Bonnet à Marcoux, à Trelins et à Boën, près du point qui fait la séparation des trois communes de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux, S<sup>t</sup>-Georges-en-Couzan et Marcoux. Ce lieu est à la distance de 4 012 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis sur un rocher sur lequel on a construit ses habitations qui n'existent que depuis environ 1795 ou 1796. Ce rocher fut vendu par Jean-Marie Dupuis et Catherine Labes sa femme à Jean Soucet suivant acte du 21 mars 1794, reçu de M<sup>e</sup> Dupuy, notaire. Ledit lieu a les aspects du nord, matin et midi et ne présente d'ailleurs rien d'intéressant.

**Pierre à cheval** : Lieu situé au sud de la commune, sur le penchant de la rive gauche du ruisseau de Malécot à la distance de 2 784 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes en une seule habitation couverte en paille, construite depuis environ ... ans par Jacques Béal qui fit l'acquisition de la terre de M<sup>r</sup> Rolle, avoué à Montbrison et autres suivant acte du...

**Planchas** : Hameau situé au sud-est de la commune à la distance de 2 772 mètres du clocher dont la population est de ... âmes composant ... maisons ou familles. Il est aussi situé sur le penchant de la rive gauche dudit ruisseau de Malécot, en midi de la montagne appelée le communal, ayant les aspects de matin, midi et soir reposant sur un terrain partie sablonneux, partie en varenne et partie en rochers. Les bois qu'ils possèdent suffisent à peine pour l'entretien des ménages et les réparations des habitations. Les prés y sont d'assez bonne qualité, mais n'étant pas arrosés d'aucune source, ils ne produisent que des récoltes bien médiocres, jamais de reguin malgré qu'une partie est arrosée par les eaux dudit ruisseau de Malécot. Il arrive que dans les années de grande sécheresse les prés ressemblent à des terres en chaumes. Quant aux terres elles y sont assez bonnes, quoiqu'en plusieurs endroits il n'y a que deux pouces de terre ou environ (cinq centimètres) d'épaisseur. Quelques-unes sont garnies d'arbres à fruits, mais ce ne sont pas des fruits de bonne espèce. Les récoltes en général sont souvent endommagées par les vents de midi et soir. Le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des bestiaux et des récoltes en grains. Les propriétaires de ce hameau payaient avant 1790 différentes redevances, savoir : à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet quelques dîmes, à la rente noble de sa majesté à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf et des cens et servis et dîmes appartenant et dépendant de la prébende des Salvétate, suivant la reconnaissance du nommé André Guillot.

**Pramol** : Hameau situé au sud du chef-lieu à la distance de 2 140 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis au bas de la montagne et forest du bois de Chavanes ayant les aspects de matin et midi, reposant sur un terrain partie en varennes et partie en rochers, en tête d'une petite prairie d'assez bonne qualité qui est arrosée par les eaux du ruisseau de Malécot et par une forte source dont les eaux fluent dans une auge ou baschat commun et dont les eaux se divisent ensuite dans ladite prairie et par les égoux et eaux pluviales dudit hameau. Les bois y sont assez abondants, les terres sont de médiocre qualité, l'exploitation des fonds y est assez facile. Le principal revenu de ses habitants se prend sur les produits des bestiaux et des grains. Outre les charges ordinaires, les propriétaires dudit hameau payaient avant 1790 différentes redevances, savoir : à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet les dîmes de plusieurs fonds, à la rente noble du Roi à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf, quelques cens et servis au seigneur de Grand-Ris, ainsi qu'il résulte de la reconnaissance de Georges Fontanel, reçue de M<sup>e</sup> Challay, notaire et commissaire en droits seigneuriaux du 1<sup>er</sup> mars 1683, et au seigneur de la Guilanche suivant la reconnaissance dudit Fontanel du 29 juin 1660. Il était aussi dû quelque chose à la rente du Soleillant pour les fonds qu'ils possédaient sur la commune de Chatelneuf.

Il existait autrefois audit hameau deux domaines, un petit château ou maison de campagne avec une réserve qui ont successivement appartenu à Messieurs le Marquis de la Rochefoucault, de Villeneuve, de Collombette et à la Maison de Marcilly, qui venaient habiter cette campagne pendant deux ou trois mois dans le courant de la belle saison presque tous les ans. Ces habitations alternatives ont eu lieu jusqu'en l'année 1742, au commencement d'octobre que la maison de campagne fut incendiée avec celle du plus proche voisin. La cause de cet incendie fut l'imprudence du voisin, qui ayant laissé prendre le feu à sa cheminée ne porta pas toute l'activité possible pour l'éteindre, et le grand vent qui soufflait ce jour-là porta des étincelles dans un tas de fagots qui se trouvait dans un grenier de la maison de campagne qui appartenait alors à Mr de Collombette qui ne l'habitait pas depuis environ deux mois. N'y ayant eu aucun secours pour défendre les flammes, cette maison fut incendiée en totalité et celle du plus proche voisin

[page 124 du manuscrit]

ne fut incendiée qu'en partie ; les voisins dudit hameau et les propriétaires des hameaux et lieux circonvoisins y ayant porté des secours. En sorte que depuis cet incendie, le hameau de Pramol n'a plus été

habité par lesdits nobles sus-nommés et les deux domaines, réserve et mesures de la maison de campagne, ont été vendus en détail en 1818 et 1819. Ces ventes ont produit la somme totale de 60 000 F les cheptels compris.

Une autre maison de ce hameau fut en partie incendiée le 23 février 1786 par l'imprudence d'un jeune homme qui voulait aller chercher une pièce de monnaie qu'il avait perdu sous un lit. Il y porta le feu avec du bois gras qui prit de suite à la paille du lit et ensuite au bâtiment, mais les voisins y ayant porté de suite des secours, il n'y en eut qu'une partie qui fut incendiée.

Le 29 août 1820 à huit heures du soir, encore un autre incendie au même hameau. La foudre est tombée sur la maison qui avait été incendiée avec la maison de campagne dont nous venons de parler. Elle descendit par la cheminée, éteignit le feu autour duquel toute la famille de cette maison était au nombre de douze personnes. Il les renversa tous sans leur faire aucun mal. Un enfant de quatre ans eut les cheveux autour de l'oreille gauche brûlés. Seulement au milieu de tous ces gens se trouvait un chien, un autre chien qui était couché sous la table furent tous deux étouffés. Dans l'écurie des vaches, cinq grandes vaches et le cheval furent asphyxiés. Dans l'écurie des moutons de l'autre côté de la basse-cour, un seul mouton qui était parmi un troupeau de quarante sept fut également asphyxié. Toute la vaisselle qui se trouvait sur la table de la cuisine fut brisée. Le dressoir, l'horloge et un bénitier furent considérablement endommagés. Ce même coup fit partir un fusil chargé à deux coups qui se trouvait à la chambre au-dessus de la cuisine et mit le feu au couvert, en sorte que si les voisins n'étaient pas venus au secours, avec une forte pluie qui arriva immédiatement, la maison aurait été incendiée en totalité. Les bestiaux empoisonnés furent de suite enterrés ; on ne put profiter que de la peau de trois vaches, personne n'ayant voulu écorcher les autres à cause de la trop grande infection et puanteur de ces animaux empoisonnés. Les pertes et dommages occasionnés par le coup de tonnerre furent évalués, par expert, à la somme de 994 F suivant le rapport estimatif que le propriétaire adressa avec une pétition au Préfet de ce département.

Il est à propos de dire que ledit hameau de Pramol a été souvent malheureux par les accidents : 1° par les incendies, en soixante dix huit ans trois incendies, deux par le feu ordinaire et une fois par le feu du ciel. 2° et par la gelée de l'hiver 1709 et 1710, la misère y fut si effroyable que la maison Argentey céda à la maison Poyet la grandeur d'un drap de lit du meilleur de leur pré situé sous les maisons de Pramol pour une tourte de pain du poids d'environ 8 kilogrammes  $\frac{3}{4}$  à 9 kilogrammes  $\frac{3}{4}$  (ou 18 à 20 livres). La maison Poyet a possédé ce pré jusqu'en l'année 1809 qu'elle l'a remis à ladite maison Argentey.

**Roffin (la) :** Lieu situé au nord-est du chef-lieu à la distance de 2 880 mètres du clocher dont la population est de ... âmes, n'y ayant qu'une seule maison ou famille, ayant les aspects de matin bize et soir. Il est assis en tête d'une petite prairie de médiocre qualité. Les terres n'y sont pas très bonnes mais l'exploitation n'y est pas pénible, ni elles ne sont pas sujettes à être endommagées par les inondations, ni les récoltes par les vents et surtout par celui du midi. Il n'y existe presque point de bois. Le principal revenu se prend donc sur le produit des grains seulement. On croit qu'avant la révolution de 93, le lieu de la Roffin n'était mouvant d'aucune rente seigneuriale, qu'il appartenait à un religieux qui y avait fait bâtir une chapelle et qu'il y habitait alternativement. On ne connaît pas de quel ordre était ce religieux, ni de quelle manière après lui cette propriété a passé à la maison Dubouchet. Elle a été vendue en détail en 1817 et 1818 par M<sup>elle</sup> Dubouchet, épouse de M<sup>f</sup> de la Plagne qui ne l'ont jamais habitée et dont les ventes en détail ont produit la somme de vingt quatre mille francs, y compris le cheptel. La chapelle a été démolie. Le bénitier en pierre a été placé à la porte occidentale de l'église de S<sup>t</sup>-Bonnet. Les principales pierres de taille de l'autel ont été transportées au chef-lieu ainsi qu'une belle croix en pierre de taille portant la date de 1650 qui est actuellement placée à la place du Terreau, en face du clocher. Les pierres de taille à demi rond qui bordaient l'enceinte à demi rond de cette croix, à la Roffin, bordent aujourd'hui l'enceinte de la croix du cimetière au-dessous de l'église, au milieu des deux allées qui limitent ledit cimetière au côté oriental d'icelui.

Le lieu de la Roffin était autrefois de la commune de S<sup>t</sup>-Georges-en-Couzan. Ce n'est que depuis le 2 floréal an 6 (ou 21 avril 1798) que ce lieu fut réuni à la commune de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-Courreaux pour les affaires civiles ainsi qu'il résulte de la démarcation énoncée à la section 2<sup>e</sup> du chapitre 1<sup>er</sup> page 9, et pour les affaires spirituelles, depuis l'année 1802, en vertu de la décision de Monseigneur le cardinal Fesch, Archevêque de Lyon.

**Roure (le) :** Hameau situé au nord-ouest du chef-lieu, à la distance de 2 008 mètres du clocher dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis au sommet de la rive droite de la rivière du Coretet, ayant les aspects de matin, nord et soir, placé sur des rochers. La nature des propriétés y sont de médiocre qualité, les bois y sont assez abondants pour l'usage journalier des familles et pour les réparations et constructions des bâtiments. Le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des bestiaux et des grains. Les propriétaires dudit hameau payaient avant 1790 différentes redevances, savoir :

à la rente des Raisons, à celle de Couzan, à celle de Jourssay, à celle de Pralong, à celle de la Garde et à celle de Grand-Ris et la dîme de quelques terres à la cure de S<sup>t</sup>-Bonnet-le-

[page 125 du manuscrit]

Courreaux.

Il existait autrefois audit lieu du Roure deux domaines appartenant, savoir : l'un à M<sup>r</sup> de Gouttelas et l'autre à M<sup>r</sup> Jacques Girard de Grand-Ris et successivement à M<sup>e</sup> Morel, notaire, Fauvel et Ribeyron qui ont été ensuite vendus en détail et divisés et subdivisés. Ses différents M<sup>e</sup> n'ont jamais habité ledit hameau que depuis 1758 qu'ils firent bâtir une petite maison de campagne jusqu'en l'année 1800 pendant quelques mois d'été, de chaque année. Ladite maison existe encore dans son entier et c'est à cette dernière époque qu'ils ont terminé les ventes de toutes les propriétés qu'ils avaient à S<sup>t</sup>-Bonnet.

Il existe des habitations audit hameau du Roure depuis environ le milieu du 13<sup>e</sup> siècle que deux frères nommés Roure y firent construire chacun une habitation, lequel hameau s'est depuis augmenté insensiblement de ... ou ... maisons ou familles.

**Sagne-Grolle** : Lieu situé au nord-ouest du chef-lieu à la distance de 2 528 mètres du clocher dont la population est de ... âmes ne comprenant qu'une seule maison ou famille. Il est assis au sommet de la rive droite de la rivière de Coretet, ayant les aspects de nord et soir. Nous ne parlerons pas de ses revenus ni de ses charges, attendu que cette habitation n'a été construite que depuis l'année 1808 et ne présente d'ailleurs rien d'intéressant.

**Sapt (le)** : Lieu situé au nord du chef-lieu à la distance de 1 460 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis sur une terre varenne un peu sablonneuse au nord de la montagne de la petite croix. Les prés et terres y sont de bien médiocre qualité. Les bois y sont peu abondants, à peine suffisent ils pour l'entretien et réparations des habitations. Le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des grains seulement. Les propriétaires de ce lieu payaient avant 1790 des dîmes à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet et certaines autres redevances au seigneur de Grand-Ris et autres.

Le lieu du Sapt a été autrefois pendant quelques temps du ressort de la justice de la chatelnie royale de Marcilly-le-Châtel, qui s'exerçait à Montbrison ainsi qu'il résulte de quelques procédures que nous avons eu l'occasion de voir, et n'offre d'ailleurs rien d'intéressant.

**Sollemieux** : Lieu situé au nord du chef-lieu à la distance de 2 092 mètres du clocher dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis sur une petite éminence garnie de rochers, ayant les aspect de nord et soir. Les terres, prés et bois y sont de même qualité et produits qu'audit lieu du Sapt.

Les propriétaires de ce lieu payaient avant 1790 la dîme de quelques terres à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet, à la rente de Grand-Ris et à M<sup>r</sup> Punctis de Latour de Boën.

**Spéry (la)** : Lieu situé au nord-est de la commune à la distance de 2 696 mètres du clocher comprenant une seule maison ou famille dont la population est de ... âmes. Il est assis sur le périmètre de la commune au sommet de la rive droite de la rivière de Lignon, ayant les aspects de matin, nord et soir. Les terres, prés et bois y sont à peu près de même qualité et produits qu'aux dits lieux du Sapt et de Sollemieux et leurs terres étaient mouvantes avant 1790 des mêmes seigneurs.

**Sumillan** : Lieu situé à l'ouest du chef-lieu, à la distance de 3 720 mètres du clocher dont la population est de ... âmes ne formant qu'une seule famille et habitation qui n'existe que depuis le commencement de la révolution, environ 1790. Quant à la position dudit lieu, sa qualité du terrain, elles sont absolument les mêmes qu'au lieu de Chamarel, ainsi que les revenus et charges ordinaires, à l'exception cependant que ce lieu n'a jamais été assujéti aux droits féodaux.

**Tinézy (la)** : Lieu situé au nord du chef-lieu, à la distance de 1 220 mètres du clocher dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis sur un terrain partie en rochers et partie en terre varenne, ayant l'aspect de bize et partie de celui de soir ; a un climat très froid étant élevé sur une petite éminence qui est très exposée au vent du nord. Les prés et terres y sont de bien médiocre qualité. Les bois n'y sont pas abondants, ils suffisent à peine pour l'entretien et les réparations des habitations dudit lieu. Le



principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des bestiaux et des grains seulement. Les propriétaires de ce lieu payaient avant 1790 la dîme de quelques immeubles à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet et des cens et servis au seigneur de Grand-Ris et à M<sup>r</sup> de Goutelas.

Un des domaines de ce lieu a appartenu pendant longtemps à M<sup>r</sup> Chantemerle, notaire à Montbrison et à ses enfants qui, ni les uns ni les autres, ne l'ont jamais habité, n'y ayant point de maison de campagne. Ces derniers l'ont vendu en détail dans le courant des années 1815 et 1816 au prix de 16 000 francs, y compris le cheptel, la semence et la récolte pendante par racines.

Une des habitations dudit lieu fut incendiée en majeure partie le 28 fructidor an 4 ou 14 septembre 1796 par un coup de tonnerre qui tomba sur ladite habitation, sur environ l'heure de deux du soir, qui asphyxia la maîtresse de la maison laquelle on ne put reconnaître aucun signe de vie. Les bâtiments furent incendiés jusqu'à environ les trois quarts malgré les grands secours qu'on y apporta à l'instant même. Le feu dura huit jours dans les gerbiers et fenières et malgré

[page 126 du manuscrit]

que dans ce malheureux moment presque tous les bestiaux de cette maison étaient remisés, aucun ne périt dans cet affreux incendie.

**Trécisses** : Hameau situé au nord-ouest du chef-lieu à la distance de 1 376 mètres du clocher dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis à la tête d'une petite prairie qui forme la naissance du ruisseau de l'Appent ou de Grand-Ris, ayant l'aspect de nord, reposant sur une terre franche et assez végétale. Les prés y sont d'assez bonne qualité, les terres produisent beaucoup de blé seigle, surtout lorsqu'on les ensemence que tous les deux ans et qu'on leur donne les engrais et façons nécessaires. Les bois y sont assez abondants pour l'entretien des ménages et constructions et réparations des habitations. Le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des bestiaux et des grains qui y sont certaines années très abondants. Les propriétaires de cet hameau payaient avant 1790, outre les charges ordinaires, des dîmes à M<sup>r</sup> le curé de S<sup>t</sup>-Bonnet et à M<sup>r</sup> de Grand-Ris avec quelques autres redevances qu'ils payaient encore à ce dernier. Le même était propriétaire de deux forts domaines situés audit hameau de Trécisses qui ont ensuite appartenus à la maison Despeyrichon par l'effet d'un mariage entre ce dernier et une des demoiselles de Girard de Grand-Ris. Ces derniers n'y ont jamais habité, n'y ayant jamais eu de maison de campagne. Il y avait un grand grenier où ils mettaient tous les grains qu'ils récoltaient dans la commune. Ils ont possédé ces domaines jusqu'au 24 février 1807 qu'ils les ont vendus à deux particuliers moyennant la somme de 96 000 francs qui après les avoir possédés pendant plusieurs années et détruit les bois les ont vendu en détail à différents particuliers. Il existait audit hameau un bourgeois nommé M<sup>r</sup> Jean Arnaud dont la famille existe encore aujourd'hui, qui était porteur de chaize chez la Reine de France, voir son article dans notre biographie page...

**Trémollin** : Hameau situé à l'est déclinant au nord du chef-lieu à la distance de 3 012 mètres du clocher, dont la population est de ... âmes comprenant ... maisons ou familles. Il est assis sur le penchant de la rive gauche du ruisseau de la Gueuze, ayant l'aspect de matin et midi, reposant sur un terrain caillouteux un peu garni de rochers. Les prés y sont d'assez bonne qualité mais ils ne produisent presque jamais de regain et même certaines années très peu de foin à cause qu'ils ne sont arrosés que par les eaux pluviales. Il n'y existe presque aucune source. Le peu de sources dont les eaux paraissent dans certains temps tarissent au moindres sécheresses aussi bien que le ruisseau de la Gueuze qui serait à la portée de les alimenter si ses eaux étaient abondantes. Les terres y sont d'assez bonne qualité, mais ne produisent que des récoltes médiocres à cause aussi des sécheresses. Plusieurs terres sont plantées en arbres à fruits et dont les fruits sont d'excellente qualité. Les prés sont aussi garnis d'arbres à fruits et à feuilles de différentes espèces. Les bois d'haute futaye pins y sont assez communs et suffisent pour l'entretien des exploitations et pour les réparations et reconstructions des habitations. Le principal revenu de ses habitants se prend sur le produit des grains et quelque peu sur les fruits des arbres. Les propriétaires dudit hameau payaient avant 1790 des cens et servis, ainsi que différentes redevances au prieuré de Marcilly, à celui de Champdieu, à la rente de Pralong, à celle de M<sup>r</sup> Chaland de Montverdun, et les dîmes de quelques terres à la cure de S<sup>t</sup>-Bonnet et au seigneur de Grand-Ris, ainsi qu'à sa majesté le Roi de France à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf.

Un des domaines dudit hameau appartenait autrefois à des bourgeois de Montbrison. Le dernier propriétaire a été M<sup>r</sup> Plumet de Montbrison et sa demoiselle qui, ni les uns ni les autres, ne l'ont habité, n'ayant jamais eu de maison de campagne et ils l'ont vendu il y a environ cinquante ans.

Il existait autrefois près dudit hameau, dans le courant du 15<sup>e</sup> siècle une chapelle rurale. Elle était située au côté nord déclinant en matin du même hameau avec un cimetière. On ne connaît ni la cause ni l'époque de sa destruction, ni enfin la manière dont elle était desservie. On y connaît seulement

l'emplacement de la chapelle par quelques vestiges de murs qui ressortent à peine de sur la surface de la terre et quant au cimetière c'est actuellement une terre qu'on appelle toujours la terre du cimetière.

**Verdier (le)** : Lieu situé au nord-ouest du chef-lieu à la distance de 3 404 mètres du clocher dont la population est de ... âmes comprenant ... familles ou maisons. Il est pour sa position, les qualités du terrain, les revenus et charges ordinaires et féodales, avant 1790, comme le lieu de la Mure, sauf qu'avant 1790 les propriétaires de ce lieu payaient de plus que le lieu de la Mure certaines redevances à la rente directe seigneurie de Pralong suivant la réponse d'Etienne Verdier au terrier Méjasson, reçu Beauvoir, notaire en date du 12 avril 1559. Il ne présente d'ailleurs rien d'intéressant.

Le total général des dits hameaux et lieux de cette commune est comme on le voit aux pages huit et neuf de la présente statistique de cinquante cinq ; et les dix hameaux et lieux les plus éloignés du clocher, en ligne droite, sont : Chamarel 3 560 mètres, Chorsin 4 700, Faverges 3 540, la Fayolle haute 4 296, la Fayolle basse 4 136, le Genetey 3 212, le Mas Mournand 3 404, Paley 4 120, la Pelletière 4 012. C'est ainsi que se termine l'historique de cette commune.

**Hauteurs des points principaux de la commune au-dessus du niveau de la mer  
et de quelques points des communes circonvoisines :**

Ordre	Désignation des hauteurs	Latitudes	Longitudes	Hauteurs	Observations
1	Bergères, sommet du rocher				
2	Bournichonnes ou Lapra, sommet				
3	Bourrelles, sommet				
4	Champabost, sommet				
5	Champ de la Clef, sommet				
6	Chardon ou plat des Chardons				
7	Chavanis, sommet				
8	Clocher de S <sup>t</sup> -Bonnet-le-Courreaux	50,73352	1,78615	10,489	
9	Clocher de Boibieux-en-Chatelneuf				
10	Clocher de S <sup>t</sup> -Georges-en-Couzan	50,77942	1,77164	7,948	
11	Clocher de Sauvain	50,74885	1,74419	9,189	
12	Communal, sommet				
13	Garde, sommet du pic				
14	Garnier, sommet				
15	Garnodent, sommet				
16	Grande Gardette, sommet				
17	Grand Garde, sommet				
18	Gros Chier, sommet				
19	Haut du Garey, sommet				
20	Labas, sommet du bois de Chavanes				
21	Loulle, sommet				
22	Malle du mercier				
23	Martouré, sommet				
24	Petite croix				
25	Pierre-sur-Haute	50,72576	1,63637	16 395	

26	Plat ou les Plats, sommet				
27	Puaille, sommet				
28	Puy Rambert				
29	Rappeau, sommet				
30	Rochet, sommet				
31	Sibonnet, sommet				
32	Suc du Mas, sommet				
33	Surdet, sommet				